



Vingt-deuxième session
New York, 4-14 décembre 2023

Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes à l'Assemblée des États Parties sur les activités du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

1. Conformément à la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ci-après « le Fonds »)¹, le Conseil de direction soumet le présent rapport annuel à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il offre un aperçu des activités conduites par le Fonds et les résultats de ses programmes sont harmonisés avec les quatre buts du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025. Le présent rapport fournit enfin des informations actualisées sur la situation financière du Fonds et son projet de budget-programme pour 2024.

Résumé analytique

2. Conformément au Statut de Rome et aux règles du Règlement de procédure et de preuve, le Fonds a pour mandat de réaliser le droit des victimes à recevoir des réparations, incluant la restitution, l'indemnisation et la réadaptation, sur la base des ordonnances délivrées par la Cour à l'encontre des personnes inculpées, et d'entreprendre des initiatives au bénéfice des victimes des crimes relevant du Statut de Rome, et de leurs familles.

3. Le portefeuille de programmes du Fonds est actuellement composé de programmes de réparations basés sur les ordonnances de la Cour. Ces programmes sont conduits au bénéfice des victimes de quatre affaires parvenues à la phase des réparations – *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (affaire *Lubanga*), *Le Procureur c. Germain Katanga* (affaire *Katanga*), *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* (affaire *Al Mahdi*) et un programme intérimaire pour les victimes démunies dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* (affaire *Ntaganda*). Le Fonds participe également aux procédures engagées en faveur d'un cinquième programme de réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* (affaire *Ongwen*), qui devrait donner lieu à la délivrance d'une ordonnance de réparations.

4. S'agissant des programmes de réparations, le Fonds avait, en juin 2023 : i) mis en œuvre la quasi-totalité des ordonnances de réparations collectives délivrées dans l'affaire *Katanga*. Il est prévu que le programme soit finalisé avant la fin de 2023 ; ii) continué d'octroyer des réparations individuelles et collectives dans l'affaire *Al Mahdi*, après avoir évalué leur admissibilité et fourni des réparations individuelles à plus de 1 450 victimes au total ; iii) continué d'accorder des réparations collectives aux bénéficiaires de l'affaire *Lubanga*, sous la forme de services, après avoir agréé 2 462 personnes, en octroyant des

¹ La règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes établit que le Conseil de direction « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président ».

réparations à 998 d'entre elles ; et iv) fourni une première série de réparations à 67 victimes prioritaires démunies dans l'affaire *Ntaganda*.

5. Le Fonds met en œuvre d'autres programmes pour les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, notamment en cas de condamnation judiciaire inexistante, en fournissant des traitements médicaux, une réadaptation psychologique, un appui socioéconomique, un soutien éducatif et des actions en faveur de la paix. Au total, le Fonds conduit à ce jour 23 projets. Ces programmes apportent une assistance offrant une valeur de réparation, et complètent des programmes de réparations et des initiatives nationales. Ils sont actuellement mis en œuvre au bénéfice des victimes dans les situations de la Côte d'Ivoire, de la Géorgie, du Kenya, du Mali, de l'Ouganda, de la République centrafricaine (RCA) et de la République démocratique du Congo (RDC). Près de 17 000 personnes ont bénéficié directement des programmes en 2022. Ceux conduits en Géorgie et au Kenya ont été initiés en avril 2023.

6. Au niveau institutionnel, les principales décisions prises par le Conseil de direction du Fonds durant la période considérée incluent le changement effectué à sa direction et la nomination d'une nouvelle directrice exécutive. Cette dernière a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2023 et son mandat n'excède pas sept ans en vertu d'un amendement apporté à la règle 17 du Règlement du Fonds (ICC-ASP/21/Res.2, annexe 5). Le Conseil de direction a également approuvé le Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 qui a été présenté en juin 2023. Le Fonds continue de concourir à la résolution des difficultés recensées par l'Examen externe.

7. Durant la période considérée, le Fonds a reçu des contributions volontaires représentant plus de 4,5 millions d'euros de la part de 30 États Parties, et plus de 14 000 euros de la part de personnes individuelles. Le détail de ces informations est présenté au but n° 2 et à l'annexe II ci-après.

I. Composition du Conseil de direction et aperçu de ses activités

8. Le septième Conseil de direction du Fonds est composé des membres suivants : Ibrahim Yillah (Sierra Leone), représentant le Groupe des États africain ; Sheikh Mohammed Belal (Bangladesh), représentant les États de l'Asie-Pacifique ; Andres Parmas (Estonie), représentant les États de l'Europe orientale ; Minou Tavárez Mirabal (République dominicaine), représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et Kevin Kelly (Irlande), représentant les États de l'Europe occidentale et autres États. Après avoir été constitué en décembre 2020, le Conseil de direction a élu Minou Tavárez Mirabal au poste de Présidente, et Ibrahim Sorie Yillah au poste de Vice-président.

9. Le 5 décembre 2022, Minou Tavárez Mirabal, Présidente du Conseil de direction, s'est adressée à l'Assemblée à l'ouverture de sa vingt-et-unième session, en présentant son [Rapport sur les activités du Fonds au profit des victimes en 2021-2022](#) (ICC-ASP/21/14).

10. Le Conseil de direction a soumis le projet de budget du Fonds pour 2023, qui a également été présenté par sa Présidente et sa Directrice exécutive par intérim au Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa session tenue en septembre 2022. L'Assemblée a approuvé une augmentation budgétaire de 20,5 pour cent pour le Fonds, comme l'avait recommandé le Comité.

11. *Changement de direction* : Le Conseil de direction a, durant la période considérée, centré son attention sur le renforcement de la gouvernance du Fonds, conformément au but n° 4 du Plan stratégique pour 2023-2025. Son action a débouché sur la nomination de Mme Deborah Ruiz Verduzco aux fonctions de Directrice exécutive du Fonds, le 1^{er} mai 2023. M. Pieter de Baan a clos son mandat de Directeur exécutif le 31 août 2022 et Mme Franziska Eckelmans a assuré l'intérim durant la procédure de sélection. La Présidente du Conseil de direction a régulièrement fourni des informations actualisées sur la procédure de sélection suivie pour le poste de Directeur exécutif au Bureau de l'Assemblée et aux groupes de travail de La Haye et de New York.

12. Le Conseil de direction, après avoir demandé l'avis du Greffier, a proposé [un amendement à la règle 17 du Règlement du Fonds](#) (ICC-ASP/21/Res.2, annexe 5), afin d'assurer le mandat et l'évaluation du comportement professionnel du Directeur exécutif. Son amendement a été adopté par l'Assemblée en décembre 2022. Le mandat du Directeur

exécutif n'excède pas sept ans (avec une période de nomination initiale d'un an et deux prorogations ultérieures de trois ans chacune), et son comportement professionnel fait l'objet d'une évaluation annuelle.

13. *Réunions ordinaires et décisions* : Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, le Conseil de direction a convoqué 10 réunions ordinaires, dont deux en présentiel. Les principales questions et décisions abordées à ses sessions concernent l'élaboration et l'approbation du Plan stratégique pour 2023-2025 ; les approches suivies pour collecter des fonds ; et l'affectation des crédits aux programmes du Fonds en 2023. Les membres du Conseil de direction ont, collectivement ou individuellement, noué le dialogue avec diverses parties prenantes, en renforçant la visibilité des programmes du Fonds. Ils ont également tenu des réunions à distance avec les représentants de leurs groupes d'États respectifs basés à La Haye. Trois membres du Conseil de direction, incluant son Président, ont participé à une mission de suivi conjointe avec l'Irlande, en Ouganda, aux côtés de représentants de 13 États. Des membres du Conseil de direction ont enfin assisté aux lancements de programmes à Tombouctou (Mali) (notamment son Vice-président, M. Ibrahim Yillah), et à Tbilissi (Géorgie) (M. Andres Parmas).

14. En application des [Méthodes de travail du Conseil de direction du Fonds](#), entrées en vigueur le 18 octobre 2021, les décisions du Conseil de direction sont rendues publiques deux fois par an. Ses décisions prises au second semestre de 2022 sont ainsi présentées sur le site Web du Fonds.

15. *Affectation de crédits* : En octobre 2022 et en février 2023, le Conseil de direction a décidé d'affecter des crédits, en complément des ordonnances de réparations délivrées par la Cour, à d'autres programmes et aux dépenses accessoires de programme. Il a également décidé d'accroître de 2 millions de dollars américains les crédits complémentaires de l'affaire *Lubanga*, et affecté ces crédits selon les besoins, afin de poursuivre les programmes en cours de mise en œuvre au bénéfice des victimes. Les enveloppes allouées à ces programmes étaient égales, ou inférieures, à celles du précédent cycle programmatique. Le Conseil de direction a enfin approuvé la proposition de réaffecter des crédits aux dépenses accessoires de programme pour 2023, en maintenant la provision totale au niveau de 2022. Les montants ont été répartis entre les évaluations conduites sur les situations, le suivi et l'évaluation, la collecte de fonds et la visibilité, et les partenariats et les réparations.

16. *Décisions relatives aux réparations* : Les membres du Conseil de direction Andres Parmas et Ibrahim Yillah ont assumé les fonctions de coordonnateurs pour les réparations, respectivement dans les affaires *Lubanga* et *Al-Mahdi*, y compris pour l'approbation des décisions administratives prises par le Fonds au sujet de l'admissibilité des victimes, dans le cadre des ordonnances de réparations délivrées par la Cour. Durant la période considérée, le Fonds a rendu au total au moins 939 décisions confidentielles sur l'admissibilité des victimes individuelles concernées par les ordonnances de réparations délivrées dans l'affaire *Lubanga* (réparations collectives), ainsi que 553 décisions confidentielles dans l'affaire *Al Mahdi* (réparations individuelles).

II. But n° 1 : Réparations et autres programmes pour les victimes

17. Le but n° 1 du Plan stratégique est centré sur les réparations et les autres programmes conduits au bénéfice des victimes. Ils forment à eux deux l'essentiel des activités du Fonds qui sont exécutées par les organisations de mise en œuvre basées localement dans les pays de situation. Les personnels du Fonds suivent de près les travaux de ses partenaires de mise en œuvre, en s'attachant à leurs aspects financiers et programmatiques, procèdent régulièrement à des vérifications dans leurs bureaux, conduisent des activités de sensibilisation auprès des victimes et du grand public, et entretiennent des relations avec les autorités gouvernementales, la société civile et les donateurs actuels et éventuels. Les travaux entrepris au titre des réparations et les autres programmes présentent des similarités. Les travaux exigent toutefois, de la part du Fonds qu'il mette en place un système susceptible d'assurer le suivi des services reçus par chaque bénéficiaire conformément aux réparations ordonnées par la Chambre, et de collaborer avec les victimes et leurs représentants légaux.

A. Programmes de réparations

18. À la date du présent rapport, les Chambres avaient pris des décisions finales au sujet de réparations dans trois affaires où des personnes avaient été condamnées pour des crimes relevant de la compétence de la Cour (*Katanga, Lubanga, Al Mahdi*). Dans l'affaire *Ntaganda*, une ordonnance de réparations révisée n'avait pas été mise en œuvre à la fin de la période considérée, et l'additif à l'ordonnance de réparations a été délivré en juillet 2023. En raison de l'indigence des personnes condamnées dans les quatre affaires, le Fonds a été encouragé par les Chambres à compléter l'ordonnance de réparations et prié de proposer un plan de mise en œuvre pour les réparations. Le Conseil de direction a donné suite à chacune de ces décisions, en convenant de mobiliser des fonds et de compléter les montants dus par les personnes condamnées par des crédits disponibles.

19. Chacune des affaires implique des crimes différents, ayant causé divers torts distincts aux victimes, à leurs familles et aux communautés affectées. En partenariat avec la Cour et les représentants légaux des victimes, le Fonds a pour responsabilité de veiller à ce que les dispositions de la mise en œuvre des réparations soient adaptées aux torts subis par les victimes dans chaque affaire, tels qu'ils ont été reconnus par les Chambres de première instance respectives. Les méthodes de mise en œuvre doivent en outre tenir compte des contraintes opérationnelles existantes et correspondre aux réalités du pays concerné. Dans toutes les procédures en réparations, le Fonds cherche à transformer la promesse de réparations en une réalité concrète et significative pour les victimes, en redressant le tort qu'elles ont subi en raison de crimes relevant du système du Statut de Rome, et en leur permettant d'entreprendre une guérison et de se réintégrer dans leurs familles et leurs communautés. Le Fonds a ainsi centré ses efforts sur la mise en œuvre effective, en temps voulu, des ordonnances, en coopération avec les représentants légaux des victimes et avec l'appui essentiel des différentes Sections du Greffe. Ces dernières collaborent étroitement avec le Fonds dans cet objectif.

1. Programme de réparations pour les victimes de l'affaire *Katanga*

20. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a reconnu Germain Katanga coupable d'un meurtre, d'une attaque contre la population civile, d'une destruction de biens appartenant à l'ennemi et de pillages, commis le 24 février 2003, lors d'une attaque menée à Bogoro, dans la province de l'Ituri située à l'est de la République démocratique du Congo. Dans son ordonnance de réparations délivrée le 24 mars 2017, la Chambre de première instance a destiné les réparations à 297 victimes identifiées qu'elle avait agréées, et prévu des réparations individuelles et collectives.

Montant dû et fonds collectés

21. La responsabilité de M. Katanga a été fixée par la Chambre de première instance à 1 million de dollars. Le Conseil de direction du Fonds a complété l'ordonnance, notamment par des dons des Pays-Bas et de l'Allemagne réservés à un but spécifique. Les réparations sont directement mises en œuvre par le Fonds dans ce cas.

Mise en œuvre des programmes et réalisations

22. Le Fonds a complété les dispositions du versement, à titre individuel, du montant symbolique de 250 dollars aux 297 victimes à la fin de 2018. Depuis 2019, il a mis en application les quatre modalités des réparations collectives (aide au logement, soutien éducatif, activités génératrices de revenus et appui psychologique) pour les 297 bénéficiaires, dont 266 personnes originaires de la province de l'Ituri. En juillet 2021, le Fonds a complété la modalité du soutien éducatif. La mise en œuvre de l'appui psychologique et de la modalité de l'aide au logement a également été close durant la période considérée. La concrétisation de la modalité des activités génératrices de revenus est près d'être réalisée, en incluant une seule initiative pendante, à savoir la livraison de motocyclettes à un bénéficiaire. Les réparations collectives ne peuvent être fournies qu'aux victimes vivant en République démocratique du Congo. Les victimes vivant à l'étranger ont reçu une indemnisation monétaire.

23. Le Fonds, en consultation avec les représentants légaux, prévoit de clore la mise en œuvre des réparations par une cérémonie finale, organisée en présence des bénéficiaires à Bunia.

24. Malgré plusieurs difficultés, incluant l'incidence négative de la détérioration de la situation sécuritaire sur le bien-être des victimes, il a été signalé que les interventions conduites dans le cadre de la mise en œuvre de la modalité de l'appui psychologique ont, dans l'ensemble, exercé une incidence positive. En effet, 78 pour cent des victimes ont constaté une amélioration de leur santé mentale, ce qui représente également une réduction notable des symptômes de troubles de stress post-traumatique. Le Fonds conduit actuellement en toute indépendance une évaluation de la mise en œuvre des réparations au Katanga, en partenariat avec l'Université d'Édimbourg. Un rapport final est attendu à la fin de 2023.

2. Programme de réparations pour les victimes de l'affaire *Lubanga*

25. Le 14 mars 2012, M. Lubanga a été déclaré coupable de crimes de guerre (enrôlement et conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et utilisation de ces enfants pour participer activement à des hostilités). Il a été condamné à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement. Les procédures en réparations ont commencé après le prononcé de la peine en 2012. Elles ont pris fin avec le second jugement rendu par la Chambre d'appel au sujet de l'ordonnance de réparations en 2019.

Montant dû et fonds collectés

26. Le montant dû par M. Lubanga au titre des réparations octroyées aux victimes dans l'affaire le concernant, a été fixée par la Chambre de première instance à 10 millions de dollars. La Chambre de première instance a invité le Fonds à compléter le montant de la responsabilité dans la mesure du possible. À ce jour, le Fonds a complété l'ordonnance par un montant représentant près de 7 millions d'euros (soumis au taux de change de juin 2023), soit plus de 75 pour cent du montant total. Ce complément est financé par des contributions réservées à un but spécifique, incluant des fonds reçus d'États Parties tels que l'Allemagne, la Bulgarie, la Finlande, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande, ainsi que par des contributions utilisables sans restriction. Le Conseil de direction a décidé d'affecter ces crédits au programme conduit dans l'affaire *Lubanga*. Des efforts de levée de financements continuent d'être déployés pour compléter le montant total.

27. Afin d'accroître la visibilité du programme et de collecter des financements, le partenaire de mise en œuvre du Fonds, ainsi que les bénéficiaires des programmes de réparations conduits dans l'affaire *Lubanga*, se sont rendus à Gulu, dans le nord de l'Ouganda, en septembre 2022, afin de s'entretenir avec les délégations d'une mission organisée par l'Irlande et le Fonds en Ouganda. Ont notamment participé à cette mission les ambassadeurs du Canada, des Pays-Bas et du Sénégal en République démocratique du Congo. Ces personnalités ont également rendu visite au programme conduit par le Fonds à Bunia en octobre 2022, et noué un dialogue avec ses bénéficiaires. Au-delà de ces activités, le Fonds rencontre régulièrement des fonctionnaires gouvernementaux de la République démocratique du Congo à Kinshasa, à Bunia et à La Haye.

Admissibilité des victimes demandant des réparations

28. Suite à la vérification et à l'adoption, par son Conseil de direction, des listes finales des victimes, le Fonds a soumis 2 037 décisions administratives relativement à l'admissibilité de celles qui demandent des réparations dans cette affaire, à la Chambre de première instance, afin qu'elle les approuve, et au moins 939 d'entre elles l'ont été durant la période considérée. Le processus de vérification a pris fin durant cette période. En effet, la Chambre de première instance II avait fixé la date-limite de remise, par le Fonds, de ses décisions administratives sur les demandes reçues, au 1^{er} octobre 2021, en incluant le dernier lot adressé par la Section de la participation des victimes et des réparations, à remettre aussitôt que possible, avant le 1^{er} octobre 2022. Au 30 juin 2023, 2 462 bénéficiaires étaient agréés à des fins de réparations dans l'affaire *Lubanga* par la Chambre de première instance.

Mise en œuvre des programmes et réalisations

29. Le programme de réparations approuvé par la Chambre de première instance le 14 décembre 2020 a été initié par le Fonds en mars 2021 pour une période initiale de cinq ans. Ce programme inclut les réparations collectives octroyées sous la forme de services, ainsi que les réparations symboliques bénéficiant aux anciens enfants soldats, à leurs familles et aux autres personnes affectées par le recrutement, la conscription et/ou l'utilisation d'enfants dans le cadre d'hostilités. Les réparations sont accordées par l'entremise de deux partenaires de mise en œuvre.

a) *Réparations collectives :*

30. Le programme des réparations collectives basées sur des services, conduit par le partenaire de mise en œuvre du Fonds, a pour objet d'améliorer la situation socioéconomique des victimes, et de contribuer à leur réadaptation physique et psychologique, afin de renforcer leur résilience. Le partenaire applique, dans ses activités opérationnelles, à cette fin, une stratégie intégrée et transversale, en répondant exclusivement aux besoins des bénéficiaires et de leurs familles. Le programme s'étend sur une période de cinq ans. Les bénéficiaires sont pris en charge l'un après l'autre, en fonction des capacités des prestataires de services. Plusieurs des services d'appui sont fournis sur une longue période aux bénéficiaires et aux personnes à leur charge, en assurant leur durabilité.

31. Au 30 juin 2023, 1 207 bénéficiaires étaient confiés par le Fonds au partenaire de mise en œuvre, afin d'être pris en charge. En juin 2023, 998 d'entre eux avaient été contactés et invités à participer au programme. Au total, 958 personnes avaient reçu des soins psychologiques, 799 personnes, une aide pour leur réadaptation physique, 690 personnes, une formation professionnelle de base, et 635 personnes, des paiements en espèces à des fins d'activités génératrices de revenus.

32. Le Fonds et son partenaire de mise en œuvre collaborent étroitement avec les représentants légaux des victimes, afin d'assurer l'adhésion au programme, sa réussite et la résolution des difficultés relatives aux victimes. Durant la période considérée, le Fonds a de nouveau renforcé le suivi financier et programmatique du partenaire. Il a centré son attention sur l'amélioration de l'accès aux informations relatives à la série de traitements offerts aux bénéficiaires participant au programme, en mettant notamment en place un système de texte mobile.

b) *Réparations symboliques :*

33. Des consultations ont été menées parmi les communautés, afin de s'assurer que la construction de structures symboliques, sous la forme de centres de commémoration, reste une mesure adéquate dans le cadre de réparations symboliques. Une autre mesure adéquate concerne l'élaboration d'initiatives mémorielles mobiles dans les communautés, afin d'améliorer la sensibilisation aux crimes et aux torts subis, la réintégration, la réconciliation et les commémorations. Durant ces consultations, les communautés affectées ont convenu des modalités de la construction de centres communautaires. Après les consultations, le partenaire de mise en œuvre compétent a procédé, dans chacune des localités, à la création de comités composés de membres de la communauté, notamment de victimes, de représentants de la société civile et d'autorités locales. Ces comités ont été chargés d'assurer le suivi de la construction des centres communautaires. Un comité distinct, composé de membres de la communauté, doit, pour sa part, surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réparations symboliques.

34. Le partenaire de mise en œuvre du projet de réparations symboliques a également organisé une série de missions, afin de gérer les risques liés à l'importance accordée aux structures mémorielles symboliques. À la fin de la période considérée, il s'apprêtait à lancer la construction de la première salle polyvalente destinée à l'une des communautés affectées.

3. Programme de réparations pour les victimes de l'affaire *Ntaganda*

35. Le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI a déclaré M. Ntaganda coupable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commis dans la province de l'Ituri, à l'est de la République démocratique du Congo, entre 2002 et 2003. Le 7 novembre 2019, M. Ntaganda a été condamné à une peine totale de 30 ans d'emprisonnement. Compte tenu de l'étendue de l'affaire et du nombre potentiellement élevé des victimes agréées au titre des réparations, la Chambre de première instance a, le 8 mars

2021, délivré une ordonnance de réparations qui fixe la responsabilité de M. Ntaganda à 30 millions de dollars. Sont notamment concernées les victimes directes et indirectes d'attaques, les enfants soldats victimes de crimes, d'un viol et d'actes relevant de l'esclavage sexuel, ainsi que les enfants nés d'un viol ou d'actes relevant de l'esclavage sexuel. La Chambre a également décidé d'accorder des réparations collectives incluant un volet individualisé. En se basant sur les appels interjetés par la Défense de M. Ntaganda et le représentant légal de l'un des deux groupes de victimes, la Chambre d'appel a, le 12 septembre 2022, renvoyé plusieurs points à la Chambre de première instance, afin qu'elle délivre une nouvelle ordonnance de réparations.

Montant dû et fonds collectés

36. Le 14 juillet 2023, la Chambre de première instance II a délivré un additif à l'ordonnance de réparations du 8 mars 2021 (« Additif à l'ordonnance de réparations du 14 juillet 2023 »). Il remplace plusieurs parties de l'ordonnance originale du 8 mars 2021 et fixe la responsabilité de M. Ntaganda à 31,3 millions de dollars. Cet additif, ainsi que le montant dû, pourront être modifiés s'ils font l'objet d'un appel de la part des parties.

37. Le Conseil de direction a décidé, en juin 2021, d'allouer 1,5 million d'euros aux réparations octroyées dans l'affaire *Ntaganda*. De même, l'Australie a affecté sa contribution représentant 300 000 dollars australiens (189 000 euros) aux réparations accordées dans cette affaire, en mettant autant que possible l'accent sur les victimes de violences sexuelles commises lors d'un conflit.

Mise en œuvre des programmes et réalisations

38. Dans sa décision du 8 mars 2021, la Chambre a également prié le Fonds de soumettre un projet de plan initial de mise en œuvre, en ciblant exclusivement les solutions qui répondent aux besoins les plus urgents des victimes nécessitant un traitement prioritaire, et reposent autant que possible sur les mécanismes existants, les intermédiaires recensés et le partenariat mis en place. Ce projet de plan initial a été approuvé par les amendements adoptés le 23 juillet 2021, et mis en œuvre, depuis cette date, par le Fonds, par l'entremise de deux partenaires de mise en œuvre. Le processus d'identification des victimes relevant du programme prévu dans le projet de plan initial a commencé en 2021, lorsque les représentants légaux ont adressé au Fonds les premières listes des victimes démunies qu'ils représentent, afin qu'elles soient incluses dans le programme. Sur la base des informations complémentaires rassemblées par ses partenaires de mise en œuvre, le Fonds a conduit l'évaluation approuvant les demandes et le caractère urgent des aides.

39. Les partenaires de mise en œuvre du Fonds fournissent les premières réparations collectives basées sur des services, sous la forme de soins médicaux et de services de réadaptation psychologique et socioéconomique. Au 30 juin 2023, 29 anciens enfants soldats et 45 victimes d'attaques bénéficiaient de services centrés sur les torts subis.

4. Programme de réparations pour les victimes de l'affaire *Al Faqi Al Mahdi*

40. En 2016, M. Al Mahdi a été reconnu coupable, en tant que coauteur, du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments religieux et historiques à Tombouctou (Mali) en juin et juillet 2012. Il a été condamné à une peine de neuf ans d'emprisonnement. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a délivré une ordonnance pour les réparations individuelles et collectives destinées à la communauté de Tombouctou. Cette ordonnance a été confirmée par la Chambre d'appel le 8 mars 2018. La Chambre a ordonné des réparations pour trois catégories de torts : dommages causés aux bâtiments historiques et religieux attaqués, pertes économiques subies, et préjudice moral.

Montant dû et fonds collectés

41. La responsabilité de M. Al Mahdi a été fixée pour le paiement des réparations accordées aux victimes de l'affaire par la Chambre de première instance à 2,7 millions d'euros, et complétée à ce jour par le Fonds, à hauteur de 88 pour cent, grâce notamment aux contributions réservées à un but spécifique de l'Allemagne, du Canada, de l'Italie, de la Norvège et du Royaume-Uni. L'accord de subvention conclu avec le Canada en janvier 2022 complètera la majeure partie du solde restant dû.

Mise en œuvre des programmes et réalisations

42. Suite à l'approbation de son plan de mise en œuvre par la Chambre de première instance en mars 2019, le Fonds a commencé à octroyer des réparations individuelles, collectives et symboliques pour les torts moraux et économiques subis par les descendants des saints, la communauté de Tombouctou, la population malienne et la communauté internationale.

a) Réparations symboliques

43. Les réparations symboliques ont pris fin en mars 2021, lors de cérémonies organisées à Bamako et à Tombouctou. Le Fonds continue de prendre des mesures pour assurer la commémoration pérenne des événements.

b) Réparations individuelles

44. La Chambre de première instance a ordonné l'octroi de réparations de réparations individuelles à un groupe limité de personnes, à savoir les descendants des saints inhumés dans les mausolées détruits, et les personnes qui dépendaient économiquement des mausolées. Conformément aux orientations définies par la Chambre de première instance et au Règlement du Fonds, les bénéficiaires sont identifiés et les informations à leur sujet, vérifiées, par le Conseil de direction. Les décisions du Conseil approuvant des demandes font l'objet d'un examen judiciaire de la part de la Chambre de première instance. Le Fonds procède ensuite au paiement des réparations individuelles.

45. Identification des victimes, vérification des informations à leur sujet et admissibilité : La procédure de traitement des demandes de réparations individuelles a pris fin durant la période considérée. Depuis 2019, le Fonds a collaboré avec les représentants légaux des victimes, afin de s'assurer que l'ensemble des personnes désireuses de soumettre une demande reçoivent les informations et les appuis nécessaires. Le Fonds a reçu, par l'entremise de la Section de la participation des victimes et des réparations, 581 demandes de bénéficiaires potentiels soumises par leurs représentants légaux. Le Conseil de direction a pris 553 décisions approuvant des demandes durant la période considérée. Durant cette période, le Fonds a également prié les représentants légaux des victimes de réexaminer une série de demandes refusées. À la fin de la période, le Conseil de direction avait pris 1 849 décisions en réponse aux demandes, dont 398 décisions de refus et 1 451 décisions positives.

46. Notification et paiement des réparations individuelles : À la fin de la période considérée, 1 450 bénéficiaires avaient reçu des réparations individuelles : 768 femmes et 682 hommes. Il a été impossible de contacter une victime agréée malgré les efforts entrepris pour la retrouver et l'informer.

47. Finalisation du processus de réparations individuelles : Le Fonds a commencé à mettre au point une approche pour finaliser et clore la mise en œuvre des mesures de réparations individuelles.

c) Réparations collectives

48. Les sept mesures de réparations collectives prises à l'intention de la communauté de Tombouctou sont mises en œuvre par trois projets : 1) la restauration du patrimoine culturel, 2) l'action mémorielle destinée à réparer le dommage moral causé à la communauté de Tombouctou, 3) la résilience économique destinée à réparer les dommages économiques indirects causés à la communauté de Tombouctou. Le Fonds collabore avec trois partenaires de mise en œuvre, à savoir l'UNESCO, la *Fondation CIDEAL pour la coopération et la recherche* et le *Centre de formation, de gouvernance et de recherche Action pour le développement* (CFOGRAD).

49. Le 6 juillet 2022, le Fonds a, en présence de son Vice-président et des partenaires de mise en œuvre, initié des réparations collectives lors d'une cérémonie organisée à l'Institut Ahmed Baba des hautes études et des recherches islamiques, à Tombouctou, en partenariat avec les autorités locales et régionales. Des représentants du Canada et de la Norvège, qui adressent des dons au programme de réparations du Fonds dans l'affaire *Al Mahdi*, ont également assisté à la cérémonie.

50. S'agissant du projet de restauration du patrimoine culturel, le Fonds et l'UNESCO ont conduit des études techniques sur la reconstruction des bâtiments, la plantation de haies et d'arbres, les possibilités d'éclairage solaire et le fonds d'entretien. Trois séances de formation

ont été organisées pour des artisans maçons en octobre et décembre 2022 et en mars 2023. S'agissant du mausolée Al Arawani, une cérémonie a eu lieu à l'occasion de la pose de la première pierre, en présence de la famille et des autorités nationales, régionales et locales, et une prière rituelle a été prononcée à la mosquée. Sa reconstruction était achevée en juin 2022.

51. S'agissant des actions mémorielles, le dialogue noué entre les communautés s'est poursuivi dans le cadre des comités et sous-comités de commémoration durant la période considérée. Il a permis au comité communal de commémoration de sélectionner deux des 25 actions mémorielles proposées par la communauté : la construction d'un bâtiment commémoratif, représentant une ardoise traditionnelle sur laquelle les enfants apprennent à lire le Coran (« Walaha »), et la construction d'une salle complémentaire au Musée de Tombouctou pour entreposer les objets et les documents relatifs à l'histoire et au rôle des mausolées. Les études techniques ont nécessité de compléter ces projets, et des consultations sont en cours sur les procédures de construction et de livraison.

52. S'agissant du projet de résilience économique, les mesures d'indemnisation collective envisageables en cas de perte économique indirecte, identifiées suite à l'étude de préfiguration conduite durant la précédente période considérée, ont été présentées à la communauté de Tombouctou, à des fins de réexamen et de validation. Il a été décidé d'entreprendre ce qui suit : premièrement, la création d'un fonds d'appui aux microprojets, qui financera 46 microprojets encadrés par des organisations de terrain ; et deuxièmement, une action – restant à déterminer – en faveur de la ville de Tombouctou, mise en œuvre par la Municipalité. Afin d'assurer une importante participation de la communauté, un recensement a été organisé pour les organisations de terrain durant la période considérée. Il a été considéré que 279 des 797 organisations recensées seraient agréées.

5. Programme de réparations pour les victimes de l'affaire *Ongwen*

53. Le 15 décembre 2022, la Chambre d'appel a confirmé la décision relative à la culpabilité, ainsi que la peine, prononcées par la Chambre de première instance X, reconnaissant Dominic Ongwen coupable de 61 chefs d'accusation, incluant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005, et l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement.

54. Le 6 mai 2021, la Chambre a initié les procédures en réparations, qui devraient aboutir à la délivrance d'une ordonnance de réparations. Le Fonds a soumis ses observations finales dans le cadre des procédures en mars 2022. À l'invitation de la Chambre, le Fonds a, de concert avec les parties, le Bureau du Procureur et le Greffe, formulé, en février 2023, des observations complémentaires sur le nombre total estimé des bénéficiaires éventuels de réparations, la méthodologie utilisée pour effectuer les calculs, et les questions relatives aux torts transgénérationnels.

B. Autres programmes pour les victimes

55. Le Fonds met en œuvre d'autres programmes au bénéfice des victimes, en offrant des traitements médicaux, une réadaptation psychologique, un appui socioéconomique, un soutien éducatif et des activités en faveur de la paix. Ces programmes sont initiés par le Conseil de direction en vertu de la règle 50-a) du Règlement du Fonds. La Chambre préliminaire doit être informée du commencement de ces programmes dans les pays où la Cour pénale internationale exerce sa compétence.

56. Ces programmes ont pour objet d'harmoniser les activités du Fonds avec les initiatives prises à l'échelle nationale et internationale pour fournir des réparations aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour. Ils peuvent avoir lieu avant la délivrance de l'ordonnance de réparations de la Cour, ou en préparation de cette ordonnance, dans les situations où des personnes accusées ont été acquittées malgré les crimes commis, et parallèlement à des réparations ordonnées par la Cour.

57. Les programmes sont actuellement mis en œuvre au bénéfice des victimes, dans les situations de la Côte d'Ivoire, de la Géorgie, du Kenya, du Mali, de l'Ouganda, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo, qui relèvent toutes de la compétence de la Cour. En Géorgie et au Kenya, les programmes ont été initiés au début de 2023. Près de

17 000 personnes ont directement bénéficié de ces programmes en 2022. Le Fonds collabore actuellement avec des organisations internationales et locales basées dans les pays à la mise en œuvre de 23 projets.

1. Programme pour les victimes en République centrafricaine

Aperçu du programme

58. Si la première tentative effectuée par le Fonds pour initier un programme en République centrafricaine a pris fin en 2014 suite au déclenchement de la guerre, après l'acquittement de M. Bemba, le Fonds s'est engagé à lancer un programme pour les victimes de la situation de la République centrafricaine I. Un programme pilote a ainsi commencé en septembre 2020, pour 200 victimes de violences sexuelles ou à caractère sexiste. Le programme quinquennal conduit par le Fonds en République centrafricaine a commencé en février 2021, en coopération avec cinq partenaires qui fournissent des soins généraux aux victimes, à savoir des soins médicaux pour les maladies pathologiques, une aide au transport, la sécurité alimentaire et des soutiens pour la nutrition, la prestation de soins psychologiques, la scolarisation des personnes à charge et la fourniture de matériels scolaires, une aide au logement pour les victimes sans abri, des activités génératrices de revenus et des emplois autonomes. En février 2023, le Conseil de direction a décidé d'affecter 950 000 euros au programme triennal initié le 1^{er} avril 2023.

Principales activités et réalisations

59. À la date du présent rapport, près de 10 000 personnes (30 pour cent d'hommes et 70 pour cent de femmes) avaient bénéficié de services directs dans le cadre du programme conduit par le Fonds en République centrafricaine.

60. Grâce aux services de psychothérapie individuelle et collective offerts, quelque 6 000 rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste (comptant environ 20 pour cent de garçons et d'hommes), souffrant de graves troubles post-traumatiques, ont commencé à recouvrer la santé mentale et le bien-être psychosocial. Afin de briser le cycle de la stigmatisation exercée à l'encontre des victimes et des enfants nés d'un viol, des visites à domicile ont été organisées à des fins de médiation familiale. Les personnes ayant survécu à des violences et affectées par de graves problèmes de santé suite à un viol ou à un abus sexuel ont reçu des soins médicaux, tels que des soins chirurgicaux gynécologiques, dans le cadre des partenariats noués avec 25 centres médicaux. En outre, près de 700 personnes ayant contracté le VIH/sida et suivant un traitement antirétroviral ont retrouvé une bonne condition physique après avoir reçu des compléments alimentaires.

61. Dans le domaine éducatif, quelque 450 enfants nés d'un viol ou indirectement victimes de violences sexuelles, ont pu être de nouveau scolarisés. Le programme a contribué à loger plus de 100 foyers dans l'objectif de concourir à leur stabilité psychosociale et de leur assurer une vie digne ; et à renforcer la position économique de près de 1 500 personnes, en leur assurant une formation professionnelle et des crédits pour la création d'une petite entreprise et de 20 groupes d'associations villageoises d'épargne et de crédit. Quelque 1 000 personnes ont un emploi autonome ou dirigent une petite entreprise.

62. Environ 50 couples – victimes d'un viol ou de violences sexuelles dans le cadre conjugal – ont amélioré leurs connaissances sur l'égalité entre les sexes et l'amélioration de la condition féminine, dans le cadre de formations sur la masculinité respectueuse des femmes. Des recherches sur cette dernière ont été entreprises, afin de mettre en évidence les perceptions, normes, attitudes, connaissances et pratiques existantes. Dans le cadre de la formation assurée à 110 couples sur la méthode intitulée « Parcours de la transformation », qui encourage cette forme de masculinité, il a été établi que les violences à caractère sexiste avaient sensiblement réduit dans 89 couples de victimes et dans les foyers des facilitateurs.

63. Au début de 2023, le Fonds a initié un projet pilote, afin d'évaluer l'efficacité du programme qu'il conduit en République centrafricaine sur la base de photographies et de narrations. Un rapport final, ainsi qu'une vidéo, sont en cours de réalisation et devraient être rendus publics au second semestre de 2023.

Sensibilisation et visibilité

64. À titre préventif, des activités de communication ont été organisées dans le cadre de séances de sensibilisation, de programmes radio et de réunions organisées avec des dirigeants. La participation d'environ 15 000 personnes à ces activités a contribué à améliorer, dans les communautés, les perceptions et les attitudes à l'égard des violences sexuelles ou à caractère sexiste en République centrafricaine.

65. En novembre 2022, le Fonds a, de concert avec le Président de la Cour, organisé une visite à Bangui. Des représentants du Gouvernement centrafricain, des États Parties, de la Cour pénale spéciale centrafricaine et d'autres institutions ont participé à la journée « portes ouvertes », organisée par le Fonds. À cette occasion, les partenaires de mise en œuvre ont présenté leurs programmes et de nombreux bénéficiaires, leur récit, aux délégués. Le Président de la Cour et le Directeur exécutif par intérim ont été reçus par le chef de l'État.

2. Programme pour les victimes en Côte d'Ivoire

Aperçu du programme

66. Le programme conduit par le Fonds en Côte d'Ivoire a pour objet de réparer les torts physiques, psychologiques et/ou matériels causés aux victimes des 13 incidents emblématiques recensés, ayant eu lieu entre 2002 et 2011 dans quatre régions (Lagunes, Haut-Sassandra, Guémon et Cavally). Le programme est mis en œuvre en tenant compte de l'initiative prise en faveur de réparations à l'échelle nationale par les ministères de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté, et de la réconciliation et de la cohésion nationale.

67. Les incidents sélectionnés et connus de tous les Ivoiriens présentent une dimension hautement symbolique, en raison de la nature du tort subi ou de son caractère communautaire. En plus d'être emblématiques, les incidents ont été choisis sur la base de plusieurs critères examinés, à savoir : i) la typologie et la gravité des torts subis ; ii) la cohérence et le caractère non discriminatoire de la répartition des victimes dans la communauté ; iii) les documents rédigés au sujet des incidents par la Commission nationale d'enquête, la Commission Dialogue, vérité et réconciliation et des organisations nationales ou internationales reconnues, qui garantissent que les torts subis relèvent des crimes visés au Statut de Rome, et que les victimes remplissent les conditions pour bénéficier de mesures d'assistance ; iv) l'emplacement géographique des incidents, qui correspond à la zone d'intervention des partenaires de mise en œuvre du Fonds en Côte d'Ivoire. La sélection a été conduite en consultation avec les organisations de la société civile et les associations de victimes qui continuent de former, ensemble, un comité consultatif pour le Fonds.

68. Après avoir examiné les documents de façon exhaustive, le Fonds, ses partenaires et le comité consultatif ont décidé d'initier le programme, en menant des actions symboliques auprès de communautés, afin de reconnaître les torts subis par les victimes. Une fois que ces actions ont été identifiées, les partenaires ont commencé à mettre en œuvre les mesures symboliques avec les communautés, en positionnant ainsi, dans ces dernières, le programme présenté comme un ensemble de mesures destinées à réparer les torts subis. Une liste des victimes agréées a été dressée, dans la perspective des prestations de services individuelles qui seront offertes après que le partenaire aura rencontré les personnes pour leur fournir une première aide et évaluer le degré de gravité du tort qu'elles continuent de subir. Des processus généraux de réadaptation ont enfin été mis au point avec chaque victime en tenant compte des torts persistants.

Principales activités et réalisations

69. Durant la période considérée, le programme a basé dans un premier temps sur un nouvel outil de réparation des torts psychologiques collectifs subis par des communautés entières : une série de séances de thérapie intégrée a été organisée à l'intention des communautés affectées par les 13 incidents.

70. Le dialogue établi dans les communautés au sujet des actions symboliques communautaires se poursuit et les choix effectués par les habitants sont mis en œuvre. Des cérémonies symboliques ont été organisées pour trois de ces incidents avec les autorités ivoiriennes, à la demande des communautés, durant la période consultative initiale. À l'occasion des journées nationales de la paix, du pardon et du souvenir, célébrées du 8 au 15 novembre 2022 en Côte d'Ivoire, sur le thème « Se souvenir et se pardonner pour construire ensemble l'avenir », le Fonds et le Ministère de la réconciliation et de la cohésion

nationale ont organisé deux cérémonies symboliques dans la ville de Duékoué, située dans l'ouest du pays, afin de reconnaître les torts infligés aux victimes des crimes commis à cet endroit durant la crise postélectorale de 2010-2011. Lors des cérémonies, le Ministre de la réconciliation et de la cohésion nationale a inauguré un point d'eau à la mosquée de Meité, dans le quartier de Kokoman, et posé la première pierre de deux salles de classe situées dans le complexe scolaire du quartier de Carrefour, et reconstruites après avoir été détruites durant la crise. En mars 2023, une cérémonie similaire a été organisée à Bédy-Goazon, en présence des autorités éducatives régionales et des chefs traditionnels. À cette occasion, une cantine scolaire détruite durant les incidents a été inaugurée, et les souffrances collectives ont été officiellement reconnues.

71. À la même période, la priorité a été accordée aux personnes qui continuent de souffrir de préjudices particulièrement graves. Des mesures individuelles de réadaptation physique, psychologique et socioéconomique ont été mises en place en fonction du tort subi par chaque victime.

Sensibilisation et visibilité

72. Deux communiqués de presse ont été publiés par le Fonds : l'un, sur le retour de M. Blé Goudé en Côte d'Ivoire ; et l'autre, sur les cérémonies organisées avec le Ministre de la réconciliation et de la cohésion nationale. Une série de films et de photographies a été présentée sur le programme mis en œuvre par le Fonds. Elle a mis en lumière les processus demandés par les communautés et les personnes pour remédier aux 13 incidents pris en considération dans le programme. Le matériel a été utilisé lors des commémorations organisées pour les incidents, afin de rappeler la persistance des torts subis.

3. Programme pour les victimes en République démocratique du Congo

Aperçu du programme

73. Depuis 2008, le Fonds met en œuvre des programmes dans trois provinces situées à l'est de la République démocratique du Congo (Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu). Il a, durant la période considérée, administré sept projets (deux projets cesseront après avril 2023), en offrant un soutien à la réadaptation physique à des victimes mutilées et à des rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste ; une réadaptation psychologique aux victimes et aux communautés affectées ; des activités génératrices de revenus ; des activités de promotion de la paix et de la réconciliation entre, et dans les communautés ; et des activités de résolution non-violente des conflits. L'insécurité présente dans la région a obligé un partenaire à cesser ses opérations au second semestre de 2022.

74. En février 2023, le Fonds a approuvé une enveloppe de 850 000 dollars pour la quatrième année du programme conduit en RDC avec cinq partenaires. Ces derniers étaient tous renouvelés au 1^{er} mai 2023 (un partenaire complémentaire le sera le 1^{er} novembre 2023 en cas d'affectation de crédits supplémentaires).

Principales activités et réalisations

75. Au 31 mars 2023, quelque 2 000 bénéficiaires avaient reçu des soins psychologiques, près de 800 personnes, des soins médicaux, et plus de 700 personnes avaient entrepris des activités génératrices de revenus. Les projets avaient en outre bénéficié à plus de 30 000 élèves dans le cadre d'initiatives scolaires en faveur de la paix.

76. En novembre 2022, le Fonds a renforcé les capacités de 50 membres du personnel de deux partenaires de mise en œuvre, afin d'améliorer la gestion basée sur les résultats, ainsi que le suivi et l'évaluation des projets.

Sensibilisation et visibilité

77. À la fin de 2022, le Fonds a organisé, en collaboration avec les ambassades du Canada, des Pays-Bas et du Sénégal, une visite en République démocratique du Congo, afin de présenter les programmes qu'il conduit à Bunia (province de l'Ituri). La délégation, qui incluait le Gouverneur de la province, s'est rendue sur plusieurs sites où des projets sont mis en œuvre, a entamé un dialogue avec des bénéficiaires des projets et les partenaires de mise en œuvre, notamment ceux chargés des programmes de réparations, et tenu des réunions avec la MONUSCO et d'autres entités. La délégation a pu constater la pertinence et l'intérêt des

travaux entrepris par le Fonds sur le terrain, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour. En mars 2023, une autre visite a été organisée, en tant que mission de suivi, afin de faire la preuve des responsabilités assumées par le Fonds à l'égard de ses contributeurs et de renforcer la collecte de fonds.

4. Programme pour les victimes en Géorgie

Aperçu du programme

78. En vertu de la norme 50 de son Règlement, le Fonds a adressé une notification à la Chambre préliminaire II au sujet du programme d'assistance conduit en Géorgie. Le 16 juin 2022, la Chambre a informé le Conseil de direction que les activités proposées ne préjugeaient d'aucune question sur laquelle la Cour doit se prononcer. Les organisations candidates ont été informées qu'elles étaient sélectionnées en octobre 2022.

79. Le programme conduit en Géorgie a été initié le 1^{er} avril 2023. Il est centré sur la fourniture de traitements médicaux, de conseils et de soins psychosociaux, ainsi que sur des initiatives et formations de subsistance et socioéconomiques, au bénéfice des victimes les plus vulnérables, afin de réparer les torts causés par les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ayant eu lieu en Ossétie du Sud et dans ses environs entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. Le programme est mis en œuvre par l'entremise de deux partenaires de mise en œuvre, le Centre géorgien pour la réhabilitation psychosociale et médicale des victimes de tortures (GCRT), qui aide les victimes du conflit survenu en 2008 dans la Kartlie intérieure, et l'Initiative géorgienne pour la psychiatrie (GIP-T), basée à Tbilissi, qui aide les victimes de la région géorgienne de Mtskheta-Mtianeti, en incluant une série de localités et de villages composés de personnes déplacées.

Principales activités et réalisations

80. Depuis mai 2023, l'Initiative GIP-T a prodigué des soins psychosociaux et médicaux mobiles à des groupes de bénéficiaires du projet dans les deux régions, une fois par semaine. Avec son organisation partenaire Elkana, elle a également assuré une première formation auprès de jeunes, dans une région, durant la dernière semaine de juillet. En juin 2023, le GCRT a, pour sa part, organisé avec son organisation partenaire Consent, une formation auprès de femmes exerçant des fonctions dirigeantes, dans une région. D'autres formations portant notamment sur la violence à l'égard des enfants et la parentalité respectueuse des enfants ont été assurées auprès de femmes en juillet.

Sensibilisation et visibilité

81. Le 6 avril 2023, le lancement du programme conduit par le Fonds en Géorgie a été annoncé lors d'une conférence de presse organisée à Tbilissi. La chaîne télévisée locale de la Kartlie intérieure a interrogé le coordinateur du projet du GCRT, au sujet des actions financées par le Fonds. Durant leurs visites sur le terrain, les organisations partenaires distribuent des plaquettes et des dépliants sur les services de conseil offerts aux bénéficiaires du projet dans le cadre des actions financées par le Fonds.

82. En avril 2023, des réunions de présentation ont eu lieu, avec des institutions gouvernementales géorgiennes, des représentants de la société civile, des universitaires, des représentants de la communauté internationale et des médias, afin d'examiner les objectifs et les activités définis pour le programme. En mai et juin 2023, des réunions ont également été organisées par le Fonds et les partenaires de mise en œuvre, en présence de représentants municipaux et de fonctionnaires gouvernementaux régionaux, afin d'échanger des informations sur le contenu du programme et des activités planifiées. En juin 2023, des réunions séparées se sont tenues avec le fonctionnaire de la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie chargé des droits de l'homme, afin de présenter le programme conduit par le Fonds dans le pays, ainsi qu'avec le chef du Département du bien-être social des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, au Ministère géorgien de la santé, afin d'échanger des vues sur les futures voies de coopération, et d'en convenir.

5. Programme pour les victimes au Kenya

Aperçu du programme

83. En vertu de la norme 50 de son Règlement, le Fonds a adressé une notification à la Chambre préliminaire II au sujet du programme conduit au Kenya. Le 24 mai 2022, la Chambre a informé le Conseil de direction que les activités proposées ne préjugeaient d'aucune question sur laquelle la Cour doit se prononcer. Les organisations candidates ont été informées qu'elles étaient sélectionnées en octobre 2022.

84. Le programme conduit au Kenya a été initié le 1^{er} avril 2023. Il est centré sur les victimes des violences sexuelles ou à caractère sexiste commises durant la période postélectorale troublée de 2007-2008. Le programme est mis en œuvre sur une durée de deux ans par l'Unité médico-légale internationale (IMLU) dans l'objectif de réduire les souffrances physiques et mentales des victimes, et de leurs familles, par la prestation de services médicaux, économiques et de réhabilitation psychologique complets.

85. Le programme doit mettre en œuvre les activités énumérées ci-après à titre indicatif et réaliser leurs objectifs : 1) il est actuellement procédé à l'identification des victimes, à leur recensement, à la vérification des informations les concernant, et à leur regroupement dans une zone géographique de services, un groupe de besoins et un domaine d'appui ; 2) les capacités des prestataires de services de santé mentale seront renforcées par le Centre pour les victimes de tortures (CVT), qui fournira des services individuels et collectifs de psychothérapie de qualité et efficaces, ainsi qu'un appui psychosocial, aux victimes identifiées ; 3) assurer la réadaptation médicale et la physiothérapie centrée sur les traumatismes ; et 4) le projet comprend une composante sur l'octroi de moyens économiques en vue de compétences génératrices de revenus axées sur la durabilité.

Principales activités et réalisations

86. Le programme conduit par le Fonds au Kenya a été initié en mai 2023. Le Fonds a animé une formation d'orientation sur trois jours, pour neuf membres de l'IMLU et du CVT, afin d'approfondir leurs connaissances sur ses opérations, les accords de partenariat, la gestion, les attentes relatives aux rapports narratifs et financiers, la communication, la visibilité, le suivi et l'évaluation.

Sensibilisation et visibilité

87. Des réunions ont eu lieu avec des organisations de la société civile et des membres du réseau de défense des droits de l'homme, afin d'examiner les possibilités de synergie et de coopération, ainsi que les moyens pratiques de résoudre les difficultés liées aux attentes et aux perceptions des victimes à l'égard du Fonds et de la Cour. Des matériels ont été mis au point, afin d'améliorer l'accès du grand public à l'information, en mettant en lumière les aspects importants du projet. Ils ont été utilisés par le partenaire basé au Kenya pour fournir des informations sur le contenu du programme d'assistance conduit par le Fonds dans le pays.

6. Programme pour les victimes au Mali

Aperçu du programme

88. Suite à la mise en œuvre de l'ordonnance de réparations délivrée dans l'affaire *Al Mahdi*, le Fonds a initié un autre programme pour les victimes au Mali. Ce programme a pour objet de réparer le tort causé lors des incidents emblématiques, constituant des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, qui ont eu lieu dans les régions de Mopti et de Gao et dans le district of Bamako. Le programme autorise le Fonds à intervenir, près de Tombouctou, dans les zones les plus affectées par le conflit survenu entre 2012 et 2021.

89. Un groupement de prestataires composé d'organisations non gouvernementales (P15) basées au Mali a été sélectionné pour être le partenaire de mise en œuvre. Le contrat a été signé en octobre 2022.

Principales activités et réalisations

90. De novembre 2022 à mai 2023, le Fonds et le groupement P15 ont collaboré à l'identification d'événements emblématiques susceptibles d'être agréés, auxquels le programme donnera suite. Cette phase a impliqué de dresser la liste des principaux incidents survenus depuis 2012, et de les documenter ; et de compiler toutes les informations, données et analyses relatives aux incidents, dans un tableau commun au Fonds et au groupement P15. À ce jour, 89 incidents emblématiques ont été répertoriés.

91. Durant la même période, une procédure collective de sélection a été organisée pour les événements emblématiques, incluant la création d'un Comité d'orientation stratégique (« le Comité d'orientation »). Ce dernier est composé d'organisations de la société civile et d'associations de victimes, et chargé de sélectionner et de classer par ordre de priorité les événements emblématiques auxquels le programme remédiera. Une réunion initiale a eu lieu à cette fin en mai 2023, en présence de membres de la société civile et d'autorités nationales ayant le statut d'observateurs. Cette première réunion a offert l'occasion de présenter le programme, sa finalité et les opérations proposées par le Comité d'orientation. À la deuxième réunion tenue en juin 2023, le mandat de ce dernier a été approuvé et ses membres, désignés. La prochaine phase portera sur la sélection et le classement par ordre de priorité des incidents.

7. Programme pour les victimes en Ouganda

Aperçu du programme

92. Quatre projets composent actuellement le programme conduit par le Fonds en Ouganda. Dans le cadre de ce programme, plus de 67 000 victimes ougandaises ont été réhabilitées de 2008 à aujourd'hui, après avoir bénéficié directement du programme du Fonds, notamment de ses efforts de réadaptation incluant la chirurgie, les traitements médicaux, les conseils en traumatologie, les services psychosociaux, et les formations aux actions de subsistance.

93. En février 2023, le Conseil de direction a approuvé une enveloppe de 900 000 euros pour la cinquième année du programme qu'il conduit dans le pays avec quatre partenaires renouvelés le 4 avril 2023.

Principales activités et réalisations

94. Durant la période considérée (juillet 2022-mars 2023), plus de 5 000 bénéficiaires uniques directs ont reçu des services de la part du Fonds, par l'entremise des partenaires de mise en œuvre. Un projet a été clos en octobre 2022, en portant à quatre le nombre des partenaires de mise en œuvre du Fonds en Ouganda.

95. En octobre 2022, le personnel du Fonds s'est rendu dans un centre médical offrant des soins postopératoires aux bénéficiaires ayant été autorisés par un partenaire de mise en œuvre à l'antenne chirurgicale. En février 2023, le programme ougandais a inclus un examen des projets et une procédure de consultations avec les quatre partenaires de mise en œuvre. Suite à la procédure annuelle d'examen, des propositions ont été mises au point pour cinq projets, et les projets ont été officiellement prolongés pour une cinquième année de mise en œuvre. Des vérifications financières ont été effectuées en décembre 2022, février 2023 et mai 2023. De même, de nouveaux modèles de rapports ont été élaborés et communiqués aux partenaires du Fonds.

Communications, collecte de fonds, visibilité et sensibilisation

96. Les ambassades d'Irlande (à La Haye et Kampala) et le Fonds ont conduit une délégation conjointe en septembre 2022 en Ouganda, afin de suivre les programmes de réadaptation conduits par le Fonds dans le nord du pays. Des représentants de 13 États et de l'Union européenne, ainsi que le Président de l'Assemblée des États Parties et trois membres du Conseil de direction, ont participé à la mission, aux côtés de représentants légaux des victimes de l'affaire *Ongwen* et de représentants de la société civile. Les délégués ont écouté les récits des bénéficiaires concernant les réparations reçues dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, dans la province de l'Ituri (RDC) ; visité une antenne chirurgicale située dans un hôpital ; examiné un projet communautaire de réadaptation ; établi un dialogue avec des victimes bénéficiaires du projet dans un village ; et visité l'Atelier orthopédique régional de Gulu, afin de mieux comprendre ce que vivent les personnes amputées lors d'un conflit et les participants au projet de fabrication de prothèses. La délégation a également écouté des exposés sur les prestations de services de santé mentale offertes dans le nord de l'Ouganda.

97. Au terme de la mission de suivi, un rapport et plusieurs supports de communication ont été rendus publics. Les supports ont été affichés sur plusieurs plateformes de réseaux sociaux. Une série de réunions de suivi a eu lieu, en présence des chefs de la mission, à Kampala, afin d'étudier les possibilités de financements existant localement, en présence notamment de représentants de l'Allemagne, de l'Irlande et de l'Union européenne. Grâce

aux crédits fournis par l’Ambassade d’Irlande, le Fonds a produit des matériels audiovisuels qui mettent en avant l’importance du projet et sa contribution au renforcement des compétences de plusieurs conseillers en traumatologie basés dans le nord de l’Ouganda.

III. But n° 2 : Visibilité et résilience financière

98. Le but n° 2 du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 concerne la visibilité et la résilience financière du Fonds (correspondant aux buts n° 4, 5 et 9 du Plan stratégique de la Cour et aux recommandations n° 356 et 353 de l’Examen externe indépendant).

A. Résilience financière

99. Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, le Fonds a reçu des contributions de 30 États Parties (représentant 4 539 709,89 euros, soit une augmentation de 38 pour cent par rapport à la période considérée précédente), et des dons privés (représentant 14 280,59 euros) de la part de personnes et d’institutions. Les États Parties suivants ont contribué au Fonds durant la période considérée : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Slovénie. Le détail des contributions volontaires des États Parties et des dons privés est fourni à l’annexe II du présent rapport.

100. *Crédits pluriannuels* : Les crédits pluriannuels reçus par le Fonds de la part du Canada (spécifiquement affectés aux réparations de l’affaire *Al Mahdi* et au programme conduit au Mali) et de la Finlande (spécifiquement affectés aux violences sexuelles ou à caractère sexiste) depuis 2021 se sont poursuivis. En 2022, le Fonds a également reçu des crédits pluriannuels de la part de l’Irlande, représentant 1,5 million d’euros sur une période de trois ans. Le Fonds et son principal donateur, la Suède, qui achemine ses crédits par l’entremise de l’Agence internationale suédoise de développement (SIDA), ont ouvert des négociations pour un nouvel accord pluriannuel en novembre 2022.

101. *Augmentation des crédits* : De nombreux donateurs se sont efforcés d’augmenter leurs crédits annuels durant la période considérée. Le Fonds a reçu un montant sensiblement plus élevé de la part du Royaume-Uni, dans le cadre de l’Initiative de prévention des violences sexuelles dans les conflits (PSVI). L’Autriche également a accru sa contribution de 60 pour cent en 2023. La Colombie a de nouveau versé des crédits après l’avoir fait pour la première fois en 2011. La France a triplé sa contribution annuelle en 2023. Après avoir adressé pour la dernière fois des crédits en 2015, la Lettonie a de nouveau fait un don, en triplant par cinq le montant de sa contribution en 2023. L’Espagne a enfin doublé sa contribution en 2023.

102. *Nouveaux donateurs* : La Bulgarie et la République dominicaine ont contribué pour la première fois au Fonds durant la période considérée.

103. *Collecte de fonds privés* : Le Fonds reçoit des contributions de personnes et de membres du personnel de la Cour. Afin de faciliter l’acheminement des crédits, le Fonds a autorisé le prélèvement automatique des salaires mensuels, au premier semestre de 2023, avec l’aide du Greffe, dans le système de gestion électronique de la Cour. Le Fonds a également fourni aux personnels de la Cour des informations actualisées sur ses programmes et ses activités lors de séances organisées à l’heure du déjeuner.

Appui politique essentiel :

104. L’Assemblée générale des Nations Unies a engagé l’ensemble des États membres de l’ONU à verser des contributions au Fonds créé au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et de leur famille, dans sa résolution A/RES/77/6 du 2 novembre 2022.

105. Les États membres ont exprimé publiquement leur appui au Fonds à la vingt-et-unième session de l’Assemblée des États Parties tenue en décembre 2022, en faisant notamment suite à l’appel lancé à la session inaugurale par le Président de l’Assemblée et le Président de la Cour en faveur de soutiens. L’engagement à verser des contributions au Fonds exprimé oralement a également été repris dans la résolution de l’Assemblée [ICC-ASP/21/Res.2](#). En outre, sur proposition de l’Irlande, le préambule de la résolution a été

amendé, afin de reconnaître, « le rôle essentiel que joue le Fonds en vue d'aider à concrétiser la justice de la Cour pour les victimes, par le biais de la conception et de la mise en œuvre des programmes de réparation et en venant compléter le versement des indemnités de réparation par les personnes inculpées ».

106. Le Comité du budget et des finances a également appelé, dans son rapport d'octobre 2023 (ICC-ASP/21/15, paragraphe 162), l'ensemble des États Parties à appuyer le Fonds par des accords de financement pluriannuels, en utilisant les ressources de l'aide publique au développement.

Méthode pour la collecte de fonds :

107. Durant la période considérée, le Fonds a renforcé les efforts qu'il déploie pour mobiliser des ressources auprès des donateurs publics, en centrant son attention sur : a) les relations nouées avec les donateurs de crédits pluriannuels, en particulier leur prolongation ; b) l'augmentation des contributions annuelles des États Parties ; c) la nécessité de convaincre de nouveaux États Parties d'effectuer des dons ; et d) l'établissement de liens avec l'Union européenne, d'autres États et des organisations internationales, à des fins de collecte de fonds.

108. Un aspect important de la concrétisation de la collecte de fonds a notamment concerné : 1) l'évaluation finale des recommandations formulées par l'Examen externe indépendant devant le Mécanisme d'examen en juin 2022 ; et 2) l'engagement d'un consultant chargé de la collecte de fonds. Ce consultant a établi des relations avec les donateurs du Fonds et la communauté internationale présente à La Haye, avec l'appui de la Suède et des Pays-Bas, afin d'étudier les possibilités de financements et d'appuis complémentaires. Ces consultations ont eu pour principaux résultats l'élaboration d'une vision et d'une mission clairement définies et étroitement corrélées à celles de la Cour ; le positionnement du Fonds en tant que centre de connaissances sur les réparations ; et l'intérêt porté aux organisations multilatérales. Des projets de stratégies de collecte et d'acquisition de fonds ont été mis au point par le consultant et communiqués au Conseil de direction. Des propositions pour la collecte de fonds, formulées à partir de ces projets de stratégies, ont enfin été intégrées au Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025.

109. Les membres du Conseil de direction et les personnels du Fonds ont activement participé aux réunions bilatérales organisées avec les donateurs actuels et éventuels, y compris les représentants d'États Parties et les organisations donatrices pertinentes.

B. Visibilité

110. Au second semestre de 2022, suite à l'allègement des restrictions imposées par la COVID-19 aux voyages, le Fonds a mis en œuvre un plan incluant des missions et des événements centrés sur l'affiliation des donateurs aux programmes du Fonds dans les pays concernés. Le détail de ces missions et de ces événements est fourni au titre du but n° 1 du présent rapport.

111. *Union européenne* : Grâce à l'engagement du consultant chargé de la collecte de fonds pour le Fonds, des liens ont été noués avec l'Union européenne par l'entremise de son Ambassadeur auprès de la Cour. Une fois que ces liens ont été créés, le Fonds a été invité à présenter ses travaux à une réunion des conseillers juridiques du groupe de travail du groupe « Droit international public » (COJUR), tenue sur le droit international public à Bruxelles en septembre 2022. Une autre réunion a eu lieu en janvier 2023 avec Christina Kokkinakis, Directrice exécutive adjointe au Service européen pour l'action extérieure.

112. *Nations Unies* : Des collaborations ont également été initiées avec plusieurs responsables des Nations Unies, tels que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Pramila Patten, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Virginia Gamba. Ces personnalités avaient contribué à la manifestation organisée par le Fonds sur les enfants nés d'un viol lors des 16 journées de mobilisation tenues en décembre 2022.

113. *États-Unis* : Durant la période considérée, le Fonds a consolidé ses liens avec le Département américain de la justice pénale mondiale, afin d'étudier les possibilités de financements américains à son intention. Il a également participé à la table ronde d'experts,

organisée par le Groupe pour les politiques et le droit international public (PILPG) sur les relations établies entre les États-Unis et le Fonds.

114. *Vingt-et-unième session de l'Assemblée des États Parties* : Les travaux du Fonds ont pris une place importante à la vingt-et-unième session de l'Assemblée, dans le cadre des réunions bilatérales et des événements, tenus en marge de la session et conjointement organisés par une série d'États Parties. Un événement a notamment eu lieu sur le thème : « Réaliser la justice de réparation pour les victimes des crimes internationaux : effets, résultats, réflexions et actions envisageables pour les États ». Il était conjointement organisé avec la Finlande et la Suède. Il a inclus une présentation des résultats préliminaires des évaluateurs externes engagés par le Fonds sur la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Katanga*. Un autre événement a été organisé avec les ambassades de Belgique, d'Estonie, d'Irlande, du Liechtenstein, de Nouvelle-Zélande et d'Ouganda. Il était intitulé « Réaliser la justice de réparation : Visite de suivi dans le nord de l'Ouganda et avenir du Fonds au profit des victimes ». Une réception a enfin été donnée par le Conseil de direction en coopération avec le Bangladesh, l'Estonie, l'Irlande, les Pays-Bas, la République dominicaine et la Sierra Leone.

115. *Vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome* : À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome, ayant eu lieu le 17 juillet 2023, le Fonds a participé à la commémoration officielle organisée par le Président de l'Assemblée des États Parties au Siège de l'ONU. Le 18 juillet 2023, la Directrice exécutive du Fonds a présenté un exposé devant les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, durant la réunion organisée selon la formule Arria, par les missions permanentes du Japon et de la Suisse, sur le thème : « Vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome : Contribution de la Cour pénale internationale au maintien de la paix et de la sécurité internationales ». À La Haye, le Fonds a collaboré avec la Cour à la prise et à l'échange de photographies de la République démocratique du Congo, sur les réparations ordonnées par la Cour et les autres programmes administrés par le Fonds. Ces photographies ont été présentées à l'exposition « Obligations communes » organisée à la Mairie de La Haye aux côtés de récits de victimes bénéficiant de réparations dans les affaires relatives à la RDC.

Autres événements, conférences et webinaires :

116. Le 1^{er} juillet 2022, la Présidente du Conseil de direction a assisté à la conférence de haut niveau, intitulée « La Cour pénale internationale à 20 ans : Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir », organisée à La Haye à l'occasion du vingtième anniversaire de la Cour. En novembre de la même année, elle a présenté les enseignements retirés des recommandations formulées par l'Examen externe indépendant à la conférence organisée sur la ratification universelle du Statut de Rome par l'Action mondiale des parlementaires (PGA) en Argentine.

117. En octobre 2022, le Vice-président du Conseil de direction, M. Ibrahim Sorie Yillah, a présenté un exposé sur les difficultés liées à la sensibilisation, au Forum de Nuremberg organisé par l'Académie de Nuremberg sur le thème : *La Cour pénale internationale de 2002 à 2022 : Une Cour centrée sur la pratique*.

118. Le Fonds a assisté à la conférence organisée par l'Initiative pour la prévention des violences sexuelles dans les conflits à Londres, et participé au webinaire animé par le Réseau Barnahus sur le thème : « Enfants victimes de la guerre – Rôle de Barnahus », en présentant un exposé sur « La justice dans le contexte d'une approche pluridisciplinaire ».

119. Le 2 décembre 2022, le Fonds a concouru aux 16 journées de mobilisation organisées par les Nations Unies pour mettre fin aux violences commises contre les femmes et les filles, et organisé un événement virtuel soulignant l'urgence de faire cesser ces violences. Mme Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, était l'un des invités spéciaux de cet événement. Elle a présenté un exposé par vidéogramme.

120. En juin 2023, l'Ambassade d'Irlande à La Haye a organisé la présentation d'un film commémorant le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome, et offert un exposé de suivi sur la visite effectuée en Ouganda en 2022. Les invités incluaient les principaux États donateurs du Fonds, ses donateurs éventuels, la société civile et des représentants de la Cour. La projection du film « Kevin – Mon peuple trouvera-t-il la paix ? », produit par les films Ethnos, a été suivie d'une table ronde animée par l'Ambassadeur d'Estonie à La Haye. Ont

participé à cette table ronde la nouvelle Directrice exécutive du Fonds, un représentant du partenaire de mise en œuvre du Fonds, le producteur du film, et des représentants de la société civile et d'États. Leur discussion a porté sur les victimes et les activités menées par le Fonds en Ouganda.

121. Suite à la prise de fonctions de la nouvelle Directrice exécutive en mai 2023, le Fonds tient des réunions de courtoisie avec les organes de la Cour, des représentants de la communauté internationale et de la société civile, des universitaires, des institutions et des médias, notamment l'association « Journalistes pour la justice » rencontrée en mai 2023.

Établissement de rapports :

122. Le Fonds a établi environ 20 rapports réguliers, qui incluent les rapports aux donateurs et au Comité du budget et des finances, ceux sur les indicateurs de résultats clés, ainsi que les notes d'information semestrielles, qui présentent les rapports de pays relatifs aux programmes. Tous sont publiés sur le site Web du Fonds.

IV. But n° 3: Échanges de connaissances et de données d'expérience

123. Les échanges de connaissances et de données d'expérience sont un but stratégique essentiel du Fonds, comme le stipule le but n° 3 du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 (correspondant aux buts n° 4, 5, 6 et 10 du Plan stratégique de la Cour et à la recommandation n° 353 de l'Examen externe indépendant). Ces échanges exigent de communiquer sur les activités, les résultats et les enseignements retirés (comme le stipule également le but n° 2 du Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025) et de collaborer avec une série de parties prenantes à des fins d'échanges d'idées. Les événements et activités suivants ont ainsi eu lieu, avec des organisations partenaires, des institutions et des États, dans l'idée d'échanger des connaissances et des savoir-faire dans le domaine des réparations et de la justice internationale.

Suivi et évaluation :

124. En décembre 2022, le dernier Plan de suivi des résultats du Fonds a été adopté et utilisé pour suivre les programmes en cours. Le document s'attache à affiner les programmes existants et ceux qui seront initiés en 2023 ; et à mettre au point de nouveaux indicateurs qui seront harmonisés si nécessaire avec ces programmes. En outre, et comme indiqué dans le Plan stratégique pour 2023-2025, l'une des activités sera conduite en appui des objectifs stratégiques. Il s'agit de l'élaboration du plan d'action et du plan complet de suivi des résultats, qui intégreront les indicateurs des résultats organisationnels du Fonds considéré dans son ensemble.

125. Le Fonds a continué de fournir une assistance technique et des conseils sur le suivi des projets, et d'améliorer les outils et les systèmes de collecte des données. Des réunions bilatérales ont été organisées sur le suivi et la mise en œuvre, avec les partenaires de mise en œuvre, et des séances de renforcement des capacités ont été conduites, afin d'améliorer le compte rendu des résultats.

Évaluations externes indépendantes des programmes de réparations du Fonds :

126. Le Fonds a chargé une équipe d'évaluateurs indépendants de l'Université d'Édimbourg d'évaluer l'efficacité du programme de réparations destiné aux victimes des affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahdi*. Dans l'affaire *Katanga*, l'équipe a effectué une enquête, en incluant des entretiens avec des victimes situées dans la province de l'Ituri, et d'autres entretiens informatifs complétés en décembre 2022. Les constatations initiales de l'enquête ont été présentées à la manifestation tenue en marge de la vingt-et-unième session de l'Assemblée, en décembre 2022. Dans l'affaire *Lubanga*, les évaluateurs indépendants ont finalisé les méthodes utilisées et continué l'évaluation. Dans l'affaire *Al Mahdi*, le processus d'évaluation des réparations a également accompli des progrès. Suite à l'élaboration d'une note conceptuelle entreprise au premier semestre de 2023, l'équipe d'évaluateurs s'est réunie, afin de mieux comprendre les effets induits par les réparations sur la vie des victimes. Leur évaluation visait en l'espèce à apprécier de façon plus approfondie deux éléments transversaux, à savoir la (possible) complémentarité entre les différentes mesures de

réparations et la participation des victimes – hommes et femmes – aux processus mis en place. La première phase d'examen documentaire s'est déroulée durant la période considérée et la phase d'enquête aura prochainement lieu.

Programmes d'évaluation basés sur des photographies et des récits :

127. Le Fonds a collaboré avec l'organisation « PhotoVoice », afin d'utiliser la photographie et le récit pour évaluer l'efficacité de ses programmes. Cette nouvelle méthode, basée sur les communautés, recueille les récits et les photographies de bénéficiaires du programme conduit en République centrafricaine. Elle a constitué une initiative pilote, en suivant un processus participatif qui combine la photographie et le récit, afin de comprendre, de restituer et de consigner les changements survenus dans la vie des personnes. Elle analyse ainsi les photographies prises par les participants, et organise des discussions de groupe complémentaires.

128. Une autre initiative pilote a concerné la collaboration établie par le Fonds avec le réseau « Voices that Count », qui a permis de recueillir, en Côte d'Ivoire, l'avis des victimes bénéficiaires, sur leur guérison, leur rétablissement et les effets du programme conduit par le Fonds sur ce processus. Un questionnaire a été conçu en mai 2023 avec l'aide de partenaires de mise en œuvre du Fonds, et les récits ont commencé à être recueillis en juin 2022. Une analyse des dynamiques sera prochainement présentée.

Évaluation de l'égalité des sexes dans les programmes du Fonds :

129. En 2022, un diagnostic a été entrepris pour l'égalité des sexes dans les programmes conduits au Mali, sous la direction d'un expert de la parité. Sur la base de l'analyse fournie, une évaluation de l'égalité hommes-femmes a également été initiée par le Fonds durant la période considérée, afin d'apprécier la stratégie, les politiques, les programmes, les pratiques, les capacités et les activités du Fonds, de permettre l'identification des actions et des changements que le Fonds peut mettre en place pour être à la hauteur de ses ambitions liées à la parité, et de résoudre les difficultés dans ce domaine. La sélection du consultant chargé de conduire l'évaluation est close.

Échanges avec des experts des réparations à l'échelle internationale :

130. Le Fonds a établi un dialogue avec le Rapporteur spécial sur la vérité, la justice et la réparation, Fabian Salvioli. Il a ensuite participé à la conférence d'experts que ce dernier a organisée sur le financement des réparations en avril 2023, afin d'enrichir le rapport qu'il publiera sur cette question en 2023. Le Rapporteur spécial a également participé à distance à un événement ayant eu lieu en mai 2023 avec l'Université d'Utrecht.

131. Le 11 mai 2023, le Fonds et l'Université d'Utrecht ont conjointement organisé une table ronde pluridisciplinaire, afin d'échanger des vues sur la façon dont les réparations ont évolué au cours des vingtième et vingt-et-unième siècles, et la façon dont les réparations continueront d'être façonnées par des considérations diplomatiques, juridiques et universitaires, la responsabilité des États et des personnes, et les associations de victimes. Les intervenants ont inclus Fabian Salvioli (Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vérité, la justice et la réparation), Beatrice de Graaf et Julie Fraser (Université d'Utrecht), Thijs Bouwknecht (Institut néerlandais des documents de guerre) (NIOD) et Henk-Cor van der Kwast (Ambassadeur des Pays-Bas auprès de la Cour).

Échanges avec les initiatives/les prestataires nationaux de réparations :

132. Le Fonds entretient des relations avec la Cour pénale spéciale basée en République centrafricaine, dans le contexte du premier jugement qu'elle a rendue relativement aux réparations en juin 2023. Une table ronde s'est tenue en novembre 2023, à l'initiative du Fonds, afin d'examiner l'avenir des réparations dans le pays. La Commission Vérité, justice, réparations et réconciliation a participé à l'événement, aux côtés d'autres organisations, telles que le Fonds mondial pour les survivants. Des concepts essentiels des réparations ont fait l'objet d'éclaircissements à cette occasion. Le Fonds continue de concourir activement aux événements organisés au titre des réparations en République centrafricaine.

133. De concert avec des représentants des Nations Unies, le Fonds a fourni des avis sur le projet de loi relatif au Fonds national de réparation des victimes de violences sexuelles et d'autres crimes graves (FoNaReV) dans le contexte de la République démocratique du Congo. Suite à l'adoption de la loi établissant sa création en janvier 2023, le FoNaReV est

installé dans le sillage de l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) le 9 février 2022 sur les réparations, dans l'affaire *République démocratique du Congo c. Ouganda* (Activités armées sur le territoire congolais) (Réparations, jugement et rapports de la CIJ pour 2022, p. 13). Le Fonds joue enfin un rôle actif dans cette initiative, en échangeant des données d'expérience et des savoir-faire sur les réparations en RDC.

134. Le Fonds entretient des relations avec une série d'organisations, incluant l'Organisation internationale pour les migrations, qui conseillent les gouvernements sur les initiatives de réparations prises dans le contexte de l'Ukraine. Il a également organisé, en décembre 2022, des réunions avec des fonctionnaires gouvernementaux ukrainiens, en présentant un historique de ses activités.

135. En juin 2023, le Fonds mondial pour les survivants a lancé un rapport sur les réparations au Kenya, à Nairobi, en présentant également le programme conduit par le Fonds. Le Fonds mondial pour les survivants a exprimé son intérêt à collaborer avec le Fonds, afin de renforcer le plaidoyer, le développement des connaissances, le suivi-évaluation, l'apprentissage sur les réparations et d'autres programmes. L'objectif est d'établir une compréhension commune des programmes complémentaires dans le domaine des réparations.

Échanges avec la société civile, d'autres organisations spécialisées et des universités :

136. Le Fonds a, durant la période considérée, entretenu des relations avec différents experts et spécialistes, notamment dans la mise en œuvre des réparations, l'évaluation des programmes, les conseils en traumatologie et les appuis généraux aux victimes, afin de consolider son réseau établi avec les organisations non gouvernementales chargées de la mise en œuvre et les experts universitaires.

137. En juin 2022, le Fonds a, pour la première fois, collaboré avec l'Initiative Nadia, une organisation qui offre des réparations provisoires aux victimes du génocide yazidi. Le Fonds a également renforcé ses relations avec le Fonds mondial pour les survivants, qui accorde des réparations provisoires aux victimes de violences sexuelles liées à un conflit. La coopération nouée est particulièrement visible en République centrafricaine, où des actions concrètes sont menées, au niveau des projets et des bénéficiaires, et les connaissances des autorités centrafricaines, renforcées.

138. Les collaborations établies par l'Université de l'Essex et l'Université de Washington se poursuivent. En 2022, l'Université de l'Essex a présenté un rapport basé sur un projet de recherche conduit en partenariat avec le Fonds, concernant la mise en œuvre de réparations dans le cadre de camps de réfugiés. Au second semestre de 2022, le Fonds a collaboré avec l'Université de Washington à la présentation de matériels accessibles au grand public, afin de faire connaître les progrès, réalisations et résultats de ses programmes.

139. En octobre 2022, le Fonds a participé à un événement organisé par le Centre international pour la justice transitionnelle/le Fonds mondial pour les survivants, afin de lancer un rapport, intitulé « Uganda Study on Opportunities for Reparations for Survivors of Conflict-Related Sexual Violence ». Cet événement a également accueilli le Ministre ougandais de la justice, M. Norbert Mao. Le Fonds a enfin été invité par le Ministère ougandais de la santé à la célébration de la Journée mondiale de la santé mentale, dont le thème était : « Faire de la santé mentale une priorité mondiale ».

140. Le Fonds a été invité au webinaire organisé par le réseau Project Sunflowers et animé par l'Université de l'Essex en janvier 2023, sur le thème : « Rôle du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale et réparations pour les victimes des conflits armés ». Le webinaire est disponible à l'adresse : <https://projetsunflowers.org/webinar.html>.

141. En mars 2023, le Fonds et le Centre international pour la justice transitionnelle ont organisé, à Kampala, une réunion virtuelle, afin d'examiner les réparations octroyées dans l'affaire *Ongwen*, les étapes à venir, et les informations actualisées sur la demande de confirmation des charges, adressée par le Bureau du Procureur dans l'affaire *Kony*. Les deux organisations ont échangé des vues sur leurs collaborations possibles, notamment dans la résolution des déficiences de l'information avec les communautés du nord du pays.

142. En juin 2023, le Fonds a participé aux réunions de tables rondes organisées par la Cour et des organisations non gouvernementales. Ses représentants ont exposé les progrès

accomplis dans la mise en œuvre des réparations et des activités des programmes, répondu aux questions et aux préoccupations des représentants de la société civile, et recensé les possibilités de collaborations futures, notamment dans les neuf pays de situation dans lesquels le Fonds n'est pas encore actif.

V. But n° 4 : Résultats organisationnels

143. Le but n° 4 du Plan stratégique concerne les résultats organisationnels du Fonds (correspondant aux buts n° 1, 6, 7, 8 et 9 du Plan stratégique de la Cour et aux recommandations n° 352, 354, 357 et 358 de l'Examen externe indépendant).

Gouvernance :

144. Durant la période considérée, le Fonds a accordé une attention particulière à l'amélioration de sa gouvernance, comme indiqué précédemment à la section « Activités du Conseil de direction », en sélectionnant sa nouvelle Directrice exécutive au le 1^{er} mai 2023.

145. La politique sur les méthodes de travail du Conseil de direction (TFV-AP-01-v.1.0) a été appliquée durant la période considérée, en donnant lieu à une communication directe et à des notifications appropriées, entre le Conseil de direction et le Secrétariat. En outre, la Présidente du Conseil de direction et le Directeur exécutif (par intérim) ont tenu des réunions hebdomadaires durant la période.

146. Suite à la prise de fonctions de la nouvelle Directrice exécutive, l'organisation interne du Secrétariat est devenue une priorité pour la prochaine période considérée, comme indiqué ci-après à la section sur le budget pour 2024.

147. *Recommandations de l'Examen externe indépendant :* Le Mécanisme d'examen a clos les évaluations effectuées pour toutes les recommandations de l'Examen externe indépendant en juin 2023, en incluant l'évaluation des recommandations des parties 17 et 18 du Rapport de l'Examen externe indépendant relatives aux victimes et aux réparations. Étant donné que les recommandations directement liées au Fonds ont été évaluées en définitive en juin 2022, le Fonds a contribué à l'évaluation des recommandations effectuées par les Chambres et le Greffe pour ces parties. En juillet 2022, le Fonds a répondu par écrit aux questions posées par les Chambres dans le contexte de leur processus d'évaluation. En outre, le Fonds a participé aux séances organisées par le Mécanisme d'examen pour ces sujets, respectivement en octobre 2022 et juin 2023.

148. *Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 :* Le Fonds s'est conformé à la décision prise par la Cour de prolonger le précédent Plan stratégique sur l'ensemble de l'exercice de 2022, et d'élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période de 2023-2025. Ayant présent à l'esprit une recommandation formulée par le Mécanisme de contrôle indépendant en 2019, le Fonds a mis au point une théorie du changement, afin de contribuer au processus de planification stratégique. En décembre 2022, le projet de Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 a été adressé aux États Parties et à la société civile, afin qu'ils formulent des observations à son sujet avant janvier 2023. Il a également été communiqué à ses partenaires de mise en œuvre. Le 14 juin 2023, le Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025 a été officiellement lancé, avec les plans de la Cour, du Greffe et du Bureau du Procureur. Étant entendu que le Plan stratégique s'applique à la moitié de la période considérée dans le présent rapport, ce dernier a été établi en se référant au nouveau Plan stratégique.

Assistance fournie par le Greffe :

149. Une part essentielle du fonctionnement du Fonds dépend de l'assistance et du soutien fournis par le Greffe, comme le prévoient l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et la résolution ICC-ASP/3/Res.7. Le Conseil de direction souhaite remercier l'ancien et le nouveau Greffier, ainsi que leur Cabinet, de l'appui inestimable et des avis qu'ils ont fournis à sa demande durant la période considérée, notamment dans le cadre du processus de transition.

150. La coopération nouée avec l'Unité des achats et le Bureau des affaires juridiques du Greffe a été fructueuse, efficace et diligente durant la période considérée. Le Fonds a fortement bénéficié des collaborations étroitement créées avec les bureaux de pays, la Section de l'appui aux conseils, la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de la

participation des victimes et des réparations ; ainsi que de l'appui qu'ils lui ont fourni pour organiser les missions effectuées avec, ou par, les représentants légaux des victimes, identifier les bénéficiaires et vérifier les informations les concernant, dans la perspective de l'octroi de réparations dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*. Le soutien des bureaux de pays a été en particulier essentiel à la réussite des activités de sensibilisation poursuivies en Côte d'Ivoire, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Le Greffe a enfin appuyé le lancement des nouveaux programmes mis en œuvre en Géorgie, au Kenya et au Mali.

151. Grâce à l'assistance précieuse de la Section des ressources humaines (Greffe), le Fonds a été en mesure de pourvoir des postes dans les bureaux de pays durant la période considérée, et de recruter des stagiaires et des professionnels invités pour l'aider à conduire ses activités. La Section de l'information et les bureaux de pays ont exercé un rôle majeur dans l'amélioration de la visibilité du Fonds, notamment au Siège.

152. Le Conseil de direction souhaite remercier le Greffier, les bureaux de pays et les Sections concernées du Greffe, pour les services et les appuis qu'ils ont fournis, notamment dans la préparation et le déroulement des visites effectuées sur le terrain en Côte d'Ivoire, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ; et dans les activités conduites pour établir et appliquer les ordonnances de réparations dans les affaires relatives au Mali et à la RDC. La Présidente du Conseil de direction a remercié le Greffe durant la visite qu'elle a effectuée à La Haye en septembre 2022, lorsqu'elle a rencontré ses différentes Sections dans le cadre de plusieurs séances.

153. Représentants légaux des victimes : Le Fonds a continué de maintenir des liens étroits avec les représentants légaux des victimes, dans les pays de situation où il conduit des activités, durant la mise en œuvre des réparations, dans le cadre de réunions régulières et d'échanges d'informations. Le chef du Bureau du conseil public pour la Défense, ainsi qu'un représentant légal des victimes dans l'affaire *Ongwen*, ont également participé à la mission effectuée en septembre 2022 dans le nord de l'Ouganda.

154. Contributions mises en recouvrement pour le Secrétariat du Fonds : Comme l'avait recommandé le Comité, l'Assemblée a approuvé un montant total de 3 889 100 euros au titre du budget ordinaire du Secrétariat du Fonds (Grand Programme VI) pour 2023, ce qui représente une augmentation de 661 900 euros (ou 20,5 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2022. Le Secrétariat du Fonds a mis en œuvre 100 pour cent du budget approuvé pour 2022.

Budget proposé for 2024 (Grand Programme VI)

155. Le budget proposé pour le Secrétariat du Fonds (Grand Programme VI) en 2024 représente 4 628,9 milliers d'euros, soit une augmentation de 19,0 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2023. L'augmentation proposée pour les dépenses de personnel s'élève à 692,1 milliers d'euros, soit 20,4 pour cent, et celle des dépenses hors personnel, à 9,6 pour cent (47,7 milliers d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2023.

156. Ces montants contribuent à l'augmentation proposée pour le budget général de 2024, qui représente 19,0 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2023, en portant à 4 628,9 milliers d'euros le montant total du projet de budget.

157. L'augmentation proposée pour le Fonds (739,8 milliers d'euros) est en hausse de 2,7 pour cent par rapport à l'augmentation proposée à titre préliminaire à l'échelle de la Cour (environ 27,2 millions d'euros) (montants au 23 juin 2023 susceptibles de changer).

158. Le processus du budget-programme proposé pour 2024 a été préparé sur la base des facteurs suivants :

- Les engagements pris par le Fonds de continuer les programmes de réparations dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*, et les sept programmes d'assistance qu'il mettra en œuvre en 2024 ;
- L'augmentation notable de la charge de travail du Fonds prévue pour 2024, due aux deux ordonnances de réparations qui seront prochainement délivrées dans des affaires complexes et importantes (*Ntaganda* et *Ongwen*) ;

- Les besoins urgents recensés par la nouvelle Directrice exécutive durant ses premiers mois d'exercice, afin d'assurer la continuité des activités et de favoriser la santé mentale et le bien-être sur un lieu d'affectation formellement déconseillé aux familles (Bangui) ;
- La priorité de renforcer les capacités de gestion des crédits, indispensables à l'accomplissement de la charge de travail due aux exigences applicables au contrôle de la qualité et des finances lors de la vérification de plus de 100 rapports annuellement présentés par les partenaires de mise en œuvre du Fonds, et à la résolution des fonctions déficientes liées aux opérations ;
- Un plan de recrutement prioritaire approuvé, pour lequel le Greffe fournit un appui, afin de revenir aux vacances de postes non pourvues ces dernières années ; et
- Les considérations établies pour l'harmonisation du budget avec le Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025, adopté par le Conseil de direction en avril 2023 et présenté à l'Assemblée des États Parties en juin 2023, en particulier celles sur la collecte de fonds et la visibilité.

Audit externe :

159. Le Commissaire aux comptes du Fonds et de la Cour a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du Fonds pour l'exercice financier de 2021.

160. Le Board of Audit and Inspection de la République de Corée exerce les fonctions de Commissaire aux comptes du Fonds et de la Cour pour un deuxième exercice financier.

161. Le rapport d'audit sur l'exercice financier de 2022 s'est référé au retraitement rétrospectif des états financiers de l'exercice précédent (2020), au sujet des engagements liés aux prestations du personnel du Secrétariat du Fonds et des dépenses connexes. Le retraitement a entraîné une baisse de 940 000 euros et de 133 000 euros, respectivement au titre des avoirs/droits nets, et un excédent des états financiers du Fonds pour l'exercice de 2020.

162. Le rapport d'audit sur l'exercice financier de 2022 formule trois recommandations : i) se conformer aux Directives sur la gestion financière des documents d'engagement de dépenses, et renforcer le contrôle interne de la trésorerie, afin de réduire les risques ; ii) déterminer les modalités de versement des réparations, afin que les victimes puissent directement recevoir le montant en espèces, quel que soit leur lieu de résidence, en demandant qu'une procuration soit complétée, dans le cas où la victime est dans l'incapacité de recevoir le montant en espèces, en adoptant une procédure de confirmation des reçus normalisée ; et iii) renforcer le suivi et la surveillance incombant aux responsables de programmes qui archivent les éléments de preuve physiques et ajoutent la signature des personnels du Fonds chargés des vérifications.

163. La recommandation TFV-2021-1 « Contrôles internes pour le partenaire de mise en œuvre » est considérée comme effective, en raison de l'amélioration apportée durant l'exercice, et de l'inexistence de nouvelles déficiences. La recommandation TFV-2018-1 « Adaptation du cadre budgétaire général » reste classée comme « partiellement mise en œuvre ».

164. Dans le cadre de l'audit, le Fonds s'est efforcé de changer sa politique comptable, en n'inscrivant aucun crédit alloué par le Conseil de direction aux programmes de réparations au titre des provisions (passif). Ce changement témoigne de l'autonomie du Conseil de direction et de la souplesse nécessaire pour réaffecter des ressources le cas échéant. Les commissaires aux comptes n'ayant pas approuvé la caractérisation des affectations, ces dernières continuent d'être inscrites au titre des provisions dans les états financiers du Fonds.

Annexe I

Appel à contributions au Fonds

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États Parties et a l'honneur de se référer à l'article 79 du Statut de Rome, ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui porte création d'un fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et de leurs familles.

Le Fonds se réfère également au Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités de son Conseil de direction pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ([ICC-ASP/21/14](#)), ainsi qu'à la [résolution ICC-ASP/21/Res.2](#) (paragraphe 120) de l'Assemblée, dans laquelle le Fonds appelle « les États, les organisations internationales et les organisations inter-gouvernementales, les personnes physiques et morales, et les autres entités, à adresser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, conformément à leurs capacités financières ».

Le Fonds appelle les États Parties à promettre un appui moral, politique et financier, sous la forme de contributions volontaires, afin de l'aider à réparer le tort subi par les victimes de crimes visés au Statut de Rome, dans la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour et d'autres programmes conduits pour les victimes.

En 2023, le Fonds a continué de mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour dans quatre affaires, *Katanga*, *Lubanga*, *Ntaganda* (situation en RDC) et *Al Mahdi* (situation au Mali). Il participe également aux procédures de réparations engagées dans l'affaire *Ongwen* (situation en Ouganda). Le Fonds conduit enfin des programmes au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour dans sept situations.

S'agissant des programmes de réparations, le Fonds avait, en juin 2023 : i) mis en œuvre la quasi-totalité des ordonnances de réparations collectives dans l'affaire *Katanga*. Il est prévu que le programme soit finalisé avant la fin de 2023 ; ii) continué de fournir des réparations individuelles et collectives dans l'affaire *Al Mahdi*, après avoir évalué l'admissibilité des bénéficiaires et accordé des réparations individuelles à plus de 1 450 victimes à la date du présent rapport ; iii) continué d'octroyer des réparations collectives, sous la forme de services, aux bénéficiaires de l'affaire *Lubanga*, après avoir agréé 2 462 bénéficiaires au titre des réparations, ce qui avait concerné 998 personnes la date du présent rapport ; et iv) fourni une première série de réparations à 67 victimes indigentes prioritaires dans l'affaire *Ntaganda*.

Le Fonds met en œuvre d'autres programmes au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, notamment en cas de condamnation judiciaire inexistante, en fournissant des traitements médicaux, une réadaptation psychologique, un appui socioéconomique, un soutien éducatif et des actions en faveur de la paix. Au total, le Fonds conduit 23 projets à ce jour. Ces programmes apportent une assistance offrant une valeur de réparation, et complètent des programmes de réparations et des initiatives nationales. Ils sont actuellement mis en œuvre au bénéfice de victimes dans les situations de la Côte d'Ivoire, de la Géorgie, du Kenya, du Mali, de l'Ouganda, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo. Près de 17 000 personnes ont bénéficié directement de ces programmes en 2022. Les programmes conduits en Géorgie et au Kenya ont été initiés au début de 2023.

Les contributions volontaires au Fonds sont essentielles aux victimes de crimes visés au Statut de Rome pour remédier au tort subi, devenir résilients et recouvrer leur dignité. Un grand nombre d'entre elles vivent dans des régions où l'accès à la santé publique et aux moyens de subsistance est précaire, en particulier durant la pandémie mondiale de COVID-19, lors de violences dues à un conflit, ou en cas d'instabilité sociale et politique.

Les contributions volontaires au Fonds peuvent être directement versées sur le compte bancaire indiqué ci-après. Le Secrétariat du Fonds est disponible pour répondre à vos questions.

Pour de plus amples informations sur le Fonds, veuillez écrire à l'adresse : trustfundforvictimes@icc-cpi.int ou vous rendre sur le site : www.trustfundforvictimes.org

Compte bancaire du Fonds au profit des victimes pour les contributions volontaires :

Compte en euros
Raison sociale de la banque : ABN AMRO
Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
Devise : Euro
N° du compte : 53.84.65.115
IBAN : NL54ABNA0538465115
Swift : ABNANL2A

Compte en dollars
Raison sociale de la banque : ABN AMRO
Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
Devise : Dollar
N° du compte : 53.86.21.176
IBAN : NL87ABNA0538621176
Swift : ABNANL2A

Annexe II

Aperçu des contributions volontaires et comptes bancaires du Fonds

A. Aperçu des contributions volontaires reçues par le Fonds

Durant la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Fonds a reçu des États les contributions volontaires suivantes :

Contribution des États Parties	En euros
Allemagne	80 000,00
Andorre	10 000,00
Autriche	50 000,00
Belgique	25 000,00
Bulgarie	20 000,00
Canada	686 973,60
Chili	33 118,00
Chypre	15 000,00
Colombie	46 900,00
Espagne	77 399,00
Estonie	40 000,00
Finlande	400 000,00
France	190 000,00
Hongrie	10 000,00
Irlande	1 506 564,00
Islande	10 000,00
Italie	25 000,00
Japon	50 000,00
Lettonie	50 000,00
Liechtenstein	10 129,66
Lituanie	20 000,00
Malte	20 000,00
Nouvelle-Zélande	168 900,00
Pologne	20 000,00
République de Corée	41 792,26
République dominicaine	9 281,88
République tchèque	20 195,49
Royaume-Uni	488 896,00
Slovaquie	10 000,00
Slovénie	10 000,00
Total (contributions des États Parties)	4 539 709,89

Outre ces contributions volontaires des États, le Fonds a, durant la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2021, reçu : i) la somme de 14 280,59 euros au titre des contributions en espèces de particuliers.

B. Liste des comptes bancaires du Fonds

B.1 Compte courant ABN AMRO

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro
 N° du compte : 53.84.65.115
 IBAN : NL54ABNA0538465115
 Swift : ABNANL2A

B.2 Compte courant CIC

Raison sociale de la banque : Crédit industriel et commercial
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro
 N° du compte : 00020296410
 IBAN : FR76 3006 6100 9100 0202 9641 018

B.3 Compte d'épargne souple ABN AMRO

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro
 N° du compte : 11.59.16.512
 IBAN : NL 98ABNA0115916512
 Swift : ABNANL2A

B.4 Marché interbancaire (épargne) ABN AMRO

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro

B.5 Compte d'épargne BCEE

Raison sociale de la banque : Banque et Caisse d'épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims - Time Deposit Account
 Devise : Euro
 IBAN : LU87 0019 4555 8262 4000

B.6 Compte courant BCEE

Raison sociale de la banque : Banque et Caisse d'épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro
 IBAN : LU300019101415909000

B.7 ECOBANK

Raison sociale de la banque : Ecobank Mali
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Francs CFA (XOF)
 N° du compte : 151204309003
 Swift : ECOCMLBA

B.8 Compte courant ABN AMRO

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Dollar américain
 N° du compte : 53.86.21.176
 IBAN : NL87ABNA0538621176
 Swift : ABNANL2A

B.9 ECOBANK

Raison sociale de la banque : Ecobank DRC
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Dollar américain
 N° du compte : 0010453140075002
 Swift: ECOCCDKI

B.10 Compte PayPal

Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro

B.11 Dépôt à terme (trois mois) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise: Dollar américain

Annexe III

Projets du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

A. Programmes de réparations

Affaire <i>Lubanga</i> (Situation en République démocratique du Congo)		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/DRC/REP/LUB/2021/001	Confidentiel	Réparations collectives sous forme de services apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour Pénale Internationale
TFV/DRC/REP/LUB/2021/002	Confidentiel	Réparations collectives symboliques apportées aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour pénale internationale
Affaire <i>Ntaganda</i> – (Situation en République démocratique du Congo)		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/DRC/REP/NTA/2021/001	Confidentiel	Réhabilitation physique, psychologique et appui socioéconomique des victimes des mutilations, de tortures et des victimes des violences sexuelles, victimes des crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans la province de l'Ituri (en ce compris les victimes des crimes pour lesquels Bosco Ntaganda a été condamné en situation d'urgence)
TFV/DRC/REP/NTA/2021/002	Confidentiel	Réintégration psychosociale et socioéconomique des filles-mères victimes des guerres en Ituri et intégration de services complémentaires pour les victimes en situation d'urgence dans le cadre de l'affaire Ntaganda

Affaire <i>Al Mahdi</i> – (Situation au Mali)		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/MLI/REP/ALM/2021/001	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Réhabilitation et valorisation des bâtiments protégés à Tombouctou
TFV/MLI/REP/ALM/2020/001	Centre de formation, de gouvernance et de recherche Action pour le développement (CFOGRAD)	Réparations collectives symboliques et pour préjudice moral à Tombouctou
TFV/MLI/REP/ALM/2020/002	Fondation CIDEAL pour la coopération et la recherche (CIDEAL)	Dispositif de résilience économique à Tombouctou et Bamako

B. Autres programmes du Fonds pour les victimes

République centrafricaine		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/CAR/2020/R1/002	Fondation Dr. Denis Mukwege	Renforcement de l'accès aux soins psychologiques et un soutien matériel pour les victimes des violences sexuelles liées aux conflits en RCA
TFV/CAR/2020/R1/003	Danchurchaid (DCA)	Soutien à la réhabilitation physique et psychosociale et à la réintégration socio-économique des victimes de conflits relevant de la responsabilité de la CPI dans la préfecture de la Kemo (République centrafricaine).
TFV/CAR/2020/R1/004	Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC)	Services de réhabilitation physique, psychologique et réinsertion économique intégrés aux survivants des violences sexuelles et basées sur le genre, et leurs familles liées aux conflits dans l'Ombella M'Poko en République centrafricaine
TFV/CAR/2020/R1/005	Médecins d'Afrique Centrafrique	Projet d'assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socioéconomique aux victimes des violences liées aux conflits dans l'Ouham Pende et l'Ouham en République centrafricaine.
TFV/CAR/2020/R1/006	Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants (CIAF)	Assistance en vue de la réhabilitation physique, psychologique et soutien socio-économique aux victimes dans la situation de la République centrafricaine

Côte d'Ivoire		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/CIV/2020/R1/001	Fondation AVSI Côte d'Ivoire	Projet intégré de renforcement des opportunités en faveur des victimes pour leur inclusion économique et sociale « PRO-VIES »
TFV/CIV/2020/R1/002	Développement rural et agricole à l'Ouest - - Lutte contre la faim - DRAO-LCF (DRAO - LCF)	Projet d'assistance et de prise en charge des victimes des crises survenues à l'Ouest de la Côte d'Ivoire.
TFV/CIV/2020/R1/003	West Africa Network for Peacebuilding - WANEP - Côte d'Ivoire, (WANEP – CI)	Soulager les victimes de la commune de Yopougon et d'Abobo de la crise de 2011 pour contribuer à la cohésion sociale en Côte d'Ivoire « graine de paix »
République démocratique du Congo		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/DRC/2007/R1/001	World Relief	Réadaptation physique pour les rescapés de violences sexuelles ou à caractère sexiste à l'est de la RDC
TFV/DRC/2007/R2/031	Solidarité pour la promotion sociale et la paix (SOPROP)	Assistance et réhabilitation des survivants des violences sexuelles et autres crimes contre l'humanité dans la province du Nord-Kivu
TFV/DRC/2007/R1/019	Missionnaires d'Afrique	À l'école de la paix
TFV/DRC/2007/R1/021	Médecins du monde – Belgique (MDM)	Pour une réhabilitation psychologique de qualité des survivant(e)s des violences sexuelles (SVS) du Sud-Kivu dans le cadre de la prise en charge holistique offerte au sein du HGR de Panzi
TFV/DRC/2007/R2/026	Cooperazione Internazionale (COOPI)	Réintégration psychosociale et réinsertion socioéconomique des filles-mères victimes des guerres en Ituri
TFV/DRC/2007/R2/032	Appui aux femmes démunies et aux enfants marginalisés (AFEDEM)	Accompagnement psychosocial et réinsertion socioéconomique de 550 jeunes femmes victimes des violences sexuelles dans les territoires de Mwenga et Walungu à l'Est de la RDC
TFV/DRC/2007/R1/043	Association des mamans anti-bwaki (AMAB)	Réhabilitation psychologique et appui médical et socio-économique aux victimes des mutilations et de tortures dans la province de l'Ituri

Géorgie		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/GEO/2022/R1/001	Centre géorgien pour la réadaptation psychosociale et médicale des victimes de tortures (GCRT)	Assurer l'accès aux services psychologiques et médicaux pour les victimes du conflit survenu en 2008 dans la Kartlie intérieure.
TFV/GEO/2022/R1/002	Initiative mondiale sur la psychiatrie à Tbilissi (GIP-T)	SOLATIUM : Pour la justice et le bien-être
Kenya		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/KEN/2022/R1/001	Unité médico-légale internationale (IMLU)	Justice de réparation pour les victimes des violences sexuelles ou à caractère sexiste commises lors des violences post-électorales de 2007-2008 au Kenya
Mali		
N° du projet	Nom du partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/MLI/2022/R1/001	Consortium P15 - Mali (représenté par WOÏYO KONDEYE)	Programme d'assistance : Réhabilitation physique, psychologique, et soutien matériel aux victimes des crimes les plus graves commis au Mali depuis 2012
Ouganda		
N° du projet	Organisation partenaire de mise en œuvre	Intitulé du projet
TFV/UG/2007/R1/005	Centre pour les enfants dans une situation vulnérable (CCVS)	Centre d'expertise pour le bien-être psychosocial des enfants affectés par la guerre
TFV/UG/2007/R1/014(b)	Health Right International (HRI)	Assistance intégrée à la réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda
TFV/UG/2007/R1/018	Fondation AVSI	Renforcement des capacités, plaidoyer et réadaptation médicale pour les victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda
TFV/UG/2007/R1/020	Centre pour les victimes de tortures (CVT)	Répondre aux besoins de santé mentale des victimes ougandaises de crimes de guerre : Méthode centrée sur les services et le renforcement des capacités
TFV/UG/2007/R2/041	Organisation psychosociale transculturelle (TPO)	Prestation d'aides intégrées à la réadaptation physique et psychologique aux victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda

